



Mont
Saint
Aignan

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2022 à 18 h 30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoint

M. François VION

M. Gaëtan LUCAS pouvoir à Catherine FLAVIGNY
jusqu'à 18h45

Mme Martine CHABERT-DUKEN

Mme Stéphanie TOURILLON pouvoir à François
VION jusqu'à 19h00

M. Bertrand CAMILLERAPP

M. Thomas SOULIER

Mme Françoise CHASSAGNE

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

Mme Marion DIARRA

M. Nicolas CALEMARD

M. Jérôme BESNARD pouvoir à Arnaud BARROIS
jusqu'à 18h50

M. Alain SARRAZIN

M. Thibault GANCEL

M. Gérard RICHARD

M. Pascal MAGOAROU

Mme Brigitte PETIT

Mme Christine LECLERCQ

Mme Isabelle VION

Mme Sylvie NICQ-CROIZAT

Mme Laurence LECHEVALIER

M. Alexandre RIOU

Mme Laure O'QUIN

Mme Carole BIZIEAU pouvoir à Stéphane HOLE
jusqu'à 19h30

M. Arnaud BARROIS

M. Stéphane HOLÉ

Excusé(es) :

Mme Cécile GRENIER

Pouvoir à Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Nathalie ADRIAN

Pouvoir à Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Valérie BERTEAU

Pouvoir à Mme Brigitte PETIT

M. Fabien POISSON

Pouvoir à Mme Martine CHABERT-DUKEN

M. Benjamin DUCA-DENEUVE

Pouvoir à M. Thomas SOULIER

M. Pierre CONIL

Pouvoir à Mme Christine LECLERCQ

Mme Claudie MAUGÉ

Pouvoir à M. Alexandre RIOU

La séance ayant été déclarée ouverte, M Thibault GANCEL a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Conseil Municipal du 22 septembre 2022 à 18h 30

Ordre du jour

N° 2022-09-01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Madame le Maire

N° 2022-09-02 - Décision modificative n°1 - Budget Ville

François VION

N° 2022-09-03 - Décision modificative n°2 - Budget Eurocéane

François VION

N° 2022-09-04 - Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances

François VION

N° 2022-09-05 - Construction courts de tennis et padel – Modification n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement

François VION

N° 2022-09-06 - Cession du tracteur « Grillo »

François VION

N° 2022-09-07 - Fêtes et cérémonies – Nature des dépenses à imputer au compte 6232

François VION

N° 2022-09-08 - Travaux parking du Bridge Club – Groupement de commande Ville – Copropriété des Bulins – Autorisation de passation – Modification de la répartition

François VION

N° 2022-09-09 - Mise en place d'un nouveau système de téléphonie fixe, abonnement à une solution matérielle de téléphonie + acquisition de terminaux, abonnements – Groupement de commande Ville-CCAS – Constitution

François VION

N° 2022-09-10 - Fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande – Autorisation de passation – Modification

François VION

N°2022-09-11 – Acquisition d'une cabine connectée pour le compte du CCAS - Sollicitation du fond métropolitain « e-inclusion » - Autorisation

Martine CHABERT-DUKEN

N° 2022-09-12 - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : débats

Bertrand CAMILLERAPP

N° 2022-09-13 - Acquisition de boxes (n°17 & n°25) - Garages du Cailly

Bertrand CAMILLERAPP

N° 2022-09-14 - Centre nautique et de remise en forme « eurocéane » - Contrat de délégation de service public – Avenant n°12 – Actualisation de la grille tarifaire

Gaëtan LUCAS

N° 2022-09-15 – Planning « hors bassins » du centre nautique Eurocéane – Conventions avec les villes de Rouen et Déville-lès-Rouen- Autorisation de signature

Gaëtan LUCAS

N° 2022-09-16 - Convention d'objectifs et de moyens – MSA Tennis Club – Ville de Mont-Saint-Aignan

Gaëtan LUCAS

N° 2022-09-17 - Accompagnement à la scolarité – Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) Stéphanie TOURILLON

N° 2022-09-18 - Programme Watty à l'école – Convention de partenariat avec l'association Eco CO2 Stéphanie TOURILLON

N° 2022-09-19 - Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM - Dispositif d'accompagnement de projet de Restauration durable Stéphanie TOURILLON

N° 2022-09-20 - Refacturation des frais de fourrières aux propriétaires de véhicules et aux bailleurs Thomas SOULIER

N° 2022-09-21 - Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire Madame le Maire

N° 2022-09-22 - Convention cadre Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) Madame le Maire

N° 2022-09-23 - Convention Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Co-accueil Madame le Maire

N° 2022-09-24 - Cinéma Ariel – Association *Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine*, – Convention de partenariat 2022 Madame le Maire

N° 2022-09-25 - Cinéma Ariel – Festival *This is England* – Convention de partenariat 2022 Madame le Maire

N° 2022-09-26 - Cinéma Ariel – SDV Cinéchèque – Convention d'affiliation Madame le Maire

N° 2022-09-27 - Rapport CRC : retour sur les actions correctives Madame le Maire

N° 2022-09-28 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) Madame le Maire

N° 2022-09-29 - Restauration du personnel municipal – Convention avec le cercle mixte de la Gendarmerie Madame le Maire

Questions orales.

Procès-verbal

Madame le Maire ouvre la séance à 18h40.

Arrivée de Gaëtan LUCAS à 18h45.

Arrivée de Jérôme BESNARD à 18h50.

Catherine FLAVIGNY : Chers collègues, nous allons démarrer. Alors, nous avons nous-mêmes quelques collègues qui sont pris dans des embouteillages mais qui ne vont pas tarder mais, voilà, nous allons tout de même commencer. Dans tous les cas, bonjour à tous, j'espère que vous avez passé de bonnes vacances mais ça semble sûrement déjà un peu loin. Vous souhaitez une bonne rentrée, c'est déjà fait mais, néanmoins, se souhaiter un bon Conseil Municipal, ça, ça peut se faire, voilà, donc, je vous souhaite une bonne soirée à tous et nous allons démarrer par l'appel et je demande à Thibault Gancel de bien vouloir faire l'appel. Thibault.

Thibault GANCEL : Bonjour à tous. Catherine FLAVIGNY, François VION

Catherine FLAVIGNY : Je crois que j'ai un pouvoir, Thibault, du coup, là, non ?

Thibault GANCEL : Oui, après.

Catherine FLAVIGNY : Après, pardon, pardon.

Thibault GANCEL : Martine Chabert, Bertrand Camillerapp, Françoise Chassagne, Gaëtan Lucas est excusé pour le retard et donne pouvoir à Catherine Flavigny, Stéphanie Tourillon est excusée aussi pour son retard et donne pouvoir à François Vion, Thomas Soulier, Cécile Grenier est excusée et donne pouvoir à Françoise Chassagne, Michèle Prévost, Nicolas Calemard, Alain Sarrazin, Gérard Richard, Brigitte Petit, Isabelle Vion, Nathalie Adrian est excusée et donne pouvoir à Laurence Lechevalier, Laurence Lechevalier, Valérie Berteau est excusée et donne pouvoir à Brigitte Petit, Laure O'Quin, Fabien Poisson est excusé et donne pouvoir à Martine Chabert, Arnaud Barrois, Marion Diarra, Jérôme Besnard est excusé pour le retard et donne pouvoir à Arnaud Barrois, Thibault Gancel, Benjamin Duca-Deneuve est excusé et donne pouvoir à Thomas Soulier, Pierre Conil est excusé et donne pouvoir à Christine Leclercq, Pascal Magoarou, Christine Leclercq, Sylvie Nicq-Croizat, Carole Bizieau est excusée et donne pouvoir à Stéphane Holé le temps de son retard, Stéphane Holé, Claudie Maugé est excusée et donne pouvoir à Alexandre Riou et Alexandre Riou.

N°2022-09-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, nous pouvons démarrer et nous démarrons par les informations sur les décisions qui sont prises conformément à la délégation donnée au maire et je vous demande s'il y a des questions concernant les décisions. Mme Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci, bonsoir à toutes et à tous. Ça concerne la décision 38 : donc, à la lecture très étonnante du « considérant » de cette décision, nous nous interrogeons sur la pertinence d'une telle dépense. La Ville engage des frais d'avocat, donc je lis : « considérant la nécessité de veiller à la conformité juridique des dispositions métropolitaines dans le cadre du NPNRU, [donc c'est le Programme National de Rénovation Urbaine]. ». A ma connaissance, pas de projet ANRU sur la commune, donc, voilà, c'est

surprenant et, en tout état de cause, c'est à la Métropole que revient cette veille et ce contrôle juridique. Donc, pourquoi une telle défiance à l'égard de la Métropole et pouvez-vous nous expliciter vos intentions et justifier une telle dépense, s'il vous plaît ?

Catherine FLAVIGNY : Oui, Mme Nicq-Croizat, je vais répondre en deux parties. La première partie, c'est vous dire qu'il s'agit exactement du fait que, dans cette délibération métropolitaine, il s'agissait d'imposer aux communes des bailleurs sociaux, chose avec laquelle nous ne sommes pas d'accord. Donc, nous avons fait examiner cette délibération de très près par une personne susceptible de nous épauler et de nous indiquer si la Métropole pouvait vraiment prendre ce type de décision ou pas. Il s'est avéré que la délibération était dans les clous et que, finalement, voilà, oui, nous pouvons nous voir imposer des bailleurs sociaux. Par contre, je vous rappelle quand même que, très récemment, sur une délibération concernant la ZFE, j'ai dû reprendre la Métropole qui faisait des erreurs juridiques, donc, ça peut arriver, Mme Nicq-Croizat, ça, il faut le savoir aussi. Alors, je le dis pour tout le monde, comme ça je vous rappelle et remets en mémoire les faits, il s'agissait d'une délibération dans laquelle il n'y avait pas de montant concernant les aides à apporter aux habitants de la Métropole et, donc, on ne vote pas une délibération dans laquelle il n'y a pas de montant indiqué et, là-dessus, eh bien, nous avons eu raison. La preuve en est, Mme Nicq-Croizat, la preuve en est que cette délibération, sous une forme un petit peu changée, est repassée avec un montant de 40 millions d'euros, vous ne l'avez pas oublié. Moi, je ne l'ai pas oublié, voilà, je vous apporte une réponse. Est-ce qu'il y a d'autres interrogations concernant les décisions prises ? S'il n'y en a pas d'autres, on passe aux délibérations. Alors, donc, la délibération n° 2 et je passe la parole à François Vion.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

Arrivée de Stéphanie TOURILLON à 19h00.

N°2022-09-02 – Budget principal Ville 2022 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : François VION

François VION : Merci Madame le Maire. Nous nous plaçons ici, dans le cadre de cette délibération qui fait suite au Rapport d'Orientation Budgétaire et au vote du budget, donc nous allons vous proposer une modification du budget. Je rappelle que nous avons dû faire face à bien des critiques face aux incertitudes qui étaient celles de la Ville et qui nous avaient amenés à prendre un peu plus de temps pour réfléchir à ce budget et que Madame le Maire et moi-même avons précisé que nous pensions que l'inflation pouvait, dans un certain nombre de cas, aller jusqu'à 20 % et, malheureusement, voilà, l'histoire nous a donné raison. Et, donc, ce budget est marqué de manière très forte par l'inflation dans un certain nombre de ses compartiments bien au-delà de ce qui est publiquement communiqué et, notamment, par les ménages sous l'effet d'un certain nombre de dispositions prises par le gouvernement qui limitent cette inflation estimée aux alentours de 6 à 7 % pour les particuliers. Voilà, pour la Ville, sur certains postes, c'est bien plus que cela et c'est ce qui fait, notamment mais principalement, l'objet de cette décision modificative de budget. Pour vous donner des exemples plus concrets, sur le périmètre des dépenses "énergie", "alimentation", c'est +35 %, soit 414.151 €. Sur le périmètre "ressources

humaines", l'augmentation générale demandée par les puissances publiques était de 3,5 %, donc, bien évidemment, nous allons nous y conformer mais, grâce à la saine gestion que nous avons entreprise, l'impact global sur le budget sera limité à 2 %, ce qui fait que le budget total du personnel arrive à 12 millions d'euros, en progression, donc, par rapport au budget initial de 275.000 €. Concernant Eurocéane, sur les aspects "convention contractuelle", on enregistre une hausse de 4 % qui est obligatoire, soit 15.485 € de plus. Concernant les différentes dépenses hors inflation qui sont devenues dépenses supplémentaires, on notera simplement que la Ville va nettoyer, notamment au niveau de la Mairie, toutes ses tuyauteries qui servent au chauffage de manière à améliorer la performance technique dans l'hiver, peut-être pas rigoureux, mais dans l'hiver qui nous amènera sans doute à des situations d'arbitrage ou diminution de chauffage. Nous devons également, par rapport à un certain nombre de choses sur lesquelles je reviendrai, virer 500.000 € de plus que prévu à l'investissement. Côté recettes, nous avons de bonnes nouvelles qui permettent d'équilibrer un peu tout ça à hauteur de 511.667 € supplémentaires qui proviennent, pour l'essentiel, de 3 sources. La taxe foncière qui a été perçue plus que prévu à hauteur de 193.000 €. On le doit notamment aux nouvelles constructions et aux extensions qui sont parfois décriées au sens de l'urbanisme mais qui produisent des effets positifs, mais ce n'est pas pour ça que l'on conduit ces produits d'urbanisme, mais c'est une retombée disons heureuse. L'attractivité de Mont-Saint-Aignan est toujours forte grâce aux projets de Ville, à la qualité de vie de Mont-Saint-Aignan et nous avons donc pu enregistrer 250.000 € de plus de recettes de droits de mutation et, grâce à la pertinence des services, nous avons réussi à trouver 40.000 € de plus de subventions, donc, diverses recettes supplémentaires, donc 511.667 €. Au total, nous allons donc avoir, néanmoins, un déficit et nous allons donc devoir puiser dans nos réserves, réserves que nous avons sciemment constituées pour l'investissement. Donc, je rappelle qu'on va prélever 500.000 € sur le budget de fonctionnement dans les réserves pour l'investissement et, donc, 325.942 €, la différence pour équilibrer le fonctionnement. Sur la partie "investissement", on est sur plusieurs catégories, en fait, de variations. La première concerne en fait des ajustements marginaux en dépenses, donc pour +104.000 € et, également, en variations négatives, 94.100 €. Donc, en gros, on a un delta de l'ordre de 10.000 € sur les ajustements marginaux. Sur des travaux qui sont reportés, donc ils vont être désinscrits du budget, on va les reporter à hauteur de 357.000 €, ce n'est pas un report qui est lié à une décision financière mais c'est un report lié à la capacité ou non à réaliser soit par nous-mêmes les travaux, soit par des tiers et, donc, la programmation est reportée et c'est la conséquence financière qu'on enregistre. Ensuite, nous avons des travaux en augmentation significative qui sont liés, notamment, à l'inflation, principalement même à l'inflation, et à la marge à quelques demandes supplémentaires. Je citerai donc ici deux exemples marquants : le padel et les tennis, donc, qui enregistrent une augmentation de 330.000 € mais, par le truchement de la participation du club et des subventions supplémentaires qui ont pu être enregistrées, le reste à charge pour la Ville n'est que de 14.000 € rapportés à l'ensemble et, compte tenu de l'inflation, autant dire que, voilà, on a été très performants avec le club et avec tous les partenaires de ce projet pour faire en sorte que, voilà, la Ville ne subisse pas de hausse significative. Et puis, ensuite, sur les projets de végétalisation des deux cours, là, on enregistre une augmentation de 152.000 € et, après subventions, donc le coût restant à charge pour la Ville va être de 91.000 €. Ensuite, nous allons avoir des opérations de régularisation, donc ce sont des opérations techniques de l'ordre de 254.000 € qui ont un impact sur le Compte Administratif et pas sur la trésorerie de la Ville. Concernant les investissements qui sont liés à la piscine et, là, c'est une conséquence de l'avancement du chantier, nous avons doté, donc, le projet piscine de 36.440 € pour permettre en fait d'aller plus vite que ce qui était prévu mais ce n'est pas une décision financière, c'est une conséquence de l'activité de planification. Côté recettes, on enregistre une variation des +500.000, dont je parlais tout à l'heure, qu'on a été puiser donc dans nos réserves pour les rapporter en auto-financement au projet

d'investissements. Le total des subventions : variation positive 366.000 € et diverses subventions 41.000 €. Donc, on peut donc constater que, finalement, la recherche de subventions, c'est 400.000 supplémentaires et l'auto-financement 500.000, d'où l'importance et je remercie les services, tous les services, pas que les finances, qui ont une démarche très proactive en la matière de manière à réduire le reste à charge pour la Ville. Donc, globalement, au niveau des budgets : on va avoir une variation en fonctionnement global de 511.667 € sur un total, je rappelle, de 28.874.000, donc malgré tous les effets de la crise, voyez qu'on arrive quand même à des degrés de variation qui restent tout-à-fait acceptables et à saluer par rapport aux décisions que les uns et les autres ont pu prendre et les conséquences heureuses de leurs activités. Et, en investissement, une variation de 826.487 €. Voilà, Madame le Maire, la présentation concernant cette délibération.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, peut-être que certains souhaitent prendre la parole ? Allez-y, M. Magoarou, allez-y.

Pascal MAGOAROU : Merci, bonsoir à tous et toutes. En cohérence avec le vote du budget primitif, nous allons voter contre cette délibération ainsi que la suivante concernant Eurocéane. On avait juste une question sur le report de certains travaux et certaines études. Est-ce que vous pouvez nous expliquer, nous préciser le calendrier des études du bâtiment Colbert parce que l'on voit que c'est supprimé, c'est reporté ? Donc, on a bien noté qu'il y avait une restitution de l'étude préalable qui va se faire le 29 à Marc Sangnier.

Catherine FLAVIGNY : Oui, il y a une restitution

Pascal MAGOAROU : Mais qu'est-ce qui va se passer après ? Est-ce que vous avez un calendrier ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, écoutez, dans tous les cas, vous aurez très bientôt le calendrier puisqu'on va vous le donner le 29. Donc, déjà, je crois qu'on pourrait presque attendre le 29 mais il y aura peut-être un petit, on va peut-être se donner deux mois de plus, ou trois mois, ce qui n'est pas excessif mais nécessaire pour la réflexion et la mise en route des ateliers et prendre ensuite les décisions et les décisions qui ne tarderont pas à venir et viendront donc mi-janvier à peu près, voilà, arriveront avec un tout petit peu de retard par rapport au calendrier qu'on s'est fixé, je crois, il y a quelques mois. Oui, on se donne deux ou trois mois supplémentaires, ça, je peux déjà vous le dire mais tout cela vous sera précisé si vous êtes là à cette restitution le 29 septembre, ce qui ne m'empêche pas de, déjà, vous donner les informations que je viens de vous donner. Voilà, M. Magoarou. C'est un projet à long terme, il ne faut pas nous bousculer, nous précipiter, je le redis encore maintenant, j'ai expliqué déjà, à de très nombreuses reprises, que ce projet, à la suite duquel il y aura un plan-guide qui permettra de découper des phases de travaux, de hiérarchiser, etc. est destiné à être décliné dans le temps, il ne faut pas se bousculer non plus. J'ai déjà indiqué que, voilà, je ne suis pas sûre qu'on démarre avant la fin du mandat, je vous l'ai aussi dit tout cela. Il n'y a rien de nouveau si ce n'est que, là, on se donne effectivement deux ou trois mois supplémentaires.

Pascal MAGOAROU : Non, mais on ne cherche pas à vous bousculer.

Catherine FLAVIGNY : Non, mais je sens que vous allez nous bousculer, donc je prends les devants.

Pascal MAGOAROU : On cherche à ce que vous fassiez les bons choix pour l'utilisation de ces locaux.

Catherine FLAVIGNY : Mais vous nous aidez à les faire.

Pascal MAGOAROU : Vous savez bien que le transfert de l'Hôtel de Ville serait effectivement un mauvais choix, qu'il y a beaucoup de besoins.

Catherine FLAVIGNY : Ah mais, ça, ça ne se dit pas comme ça, M. Magoarou, ben non. On écoute d'abord ce que tous les acteurs - excusez-moi de vous répondre de but en blanc - mais ce que tous les acteurs ont pu dire dans le recueil des informations qui ont été faites par le cabinet que l'on a missionné pour tout cela. Ce n'est pas vous qui allez décider...

Pascal MAGOAROU : C'est le cabinet...

Catherine FLAVIGNY : Voilà, de ce que l'on va faire sur la Place Colbert. Il y a quand même beaucoup d'acteurs sur cette Place qui ont été interrogés et ce sera intéressant d'avoir tous ces renseignements donc, déjà, le 29 au soir. Ce n'est pas le lieu.

Pascal MAGOAROU : Question pratique, on a vu, il faut s'inscrire pour cette réunion du 29 ?

Catherine FLAVIGNY : Non, pourquoi ? Non.

Pascal MAGOAROU : Euh, je ne sais pas.

Catherine FLAVIGNY : Ben, peut-être qu'il est marqué que vous devez vous inscrire, ah, peut-être, me dit mon voisin, si vous voulez suivre en visio. Mais on ne demande pas qu'on vienne s'inscrire pour une réunion

Pascal MAGOAROU : D'accord.

Catherine FLAVIGNY : Non, non, vous pouvez venir tout-à-fait librement, pas de souci, non. Est-ce qu'il y a ? oui, M. Riou.

Alexandre RIOU : Merci Madame le Maire. Donc, juste pour dire que nous prenons bien en considération les raisons amenant à cette décision modificative comme expliqué et débattu lors de la Commission des Finances il y a de ça deux semaines. Cependant, conformité en cohérence avec notre vote du budget 2022, nous voterons également contre cette délibération. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci M. Riou. Est-ce qu'il y a une autre prise de parole ? Non, donc je passe au vote concernant cette décision. Y a-t-il des votes donc contre ? Abstentions ? Je vous remercie et on passe à la délibération suivante, n°3, François Vion.

- **Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2022 ;
- **Vu** la délibération n°2022-03-05 sur le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 8 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire au budget annexe « eurocéane » d'un montant de 15 485 €.
- **Adopte** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal « Ville » au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 2022-09-03 - Budget annexe 2022 - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane"

- Décision Modificative n°2

Rapporteur : François VION

François VION : Donc, la n° 3 comporte en fait 3 sujets. Le premier, donc concernant le budget Centre Nautique de Remise en Forme, le budget annexe. C'est la traduction de l'impact de l'indexation dont j'ai parlé tout à l'heure, les 15.485 €, c'est du contractuel, c'est de l'obligatoire, donc ça doit se faire normalement. Concernant le deuxième enjeu de cette délibération, en fait il a trait à la démarche qu'a eue la Ville vis-à-vis de Vert Marine déjà depuis plusieurs mois de manière à faire en sorte que le coût de l'énergie n'amène pas Vert Marine à fermer la piscine comme ça a été le cas sur 30 équipements en France. Donc Madame le Maire avait, voilà, fait une proposition à Vert Marine de faire en sorte que ce soit en fait, dans le cadre de la DSP, le budget supplémentaire qui inscrive, en fait, l'abonnement, le coût électrique de l'énergie et que, par là même, en fait, le contrat souscrit auprès de la Métropole profite à notre équipement public. Et, donc, c'est le sens de cette deuxième délibération donc qui va modifier, en fait, ce budget supplémentaire puisque, d'un côté, on aura une dépense qu'on n'avait pas avant et on aura une recette puisque, bien évidemment, on refacturera à Vert Marine l'intégralité des dépenses enregistrées sur ce compte. Et puis, le troisième élément, ce sont juste des opérations techniques d'ajustements de compte.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il une demande d'informations supplémentaires ? Non, je passe directement au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non, voilà, je vous remercie et nous passons donc à la délibération suivante, toujours François Vion.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" ;
- **Vu** la délibération n°2022-06-07 d'affectation du résultat 2021 ;
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 6 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la décision modificative n°2 du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2022-09-04 - Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances.

Rapporteur : François VION

François VION : Oui, donc il s'agit de passer en non-valeur et extinction de créances 116 titres de recettes pour 1.959,00 € tout en sachant qu'il a été demandé en Commission Finances qu'on éclaire un peu plus ces sujets-là dans le temps sur le stock des créances dites pour l'instant irrécouvrables même si elles ne sont pas passées à perte. On l'a relié aux travaux sur les quotients familiaux et, donc, on apportera ces éléments de réponses à ce moment-là. Là, pour le moment, disons que la somme est très modique par rapport à la situation perçue d'impact de crise sur les personnes qui bénéficient des aides.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Une demande de parole ? Non. De la part de personne ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous. Délibération n° 5, François Vion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Admet** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1 959.00€ ;
- **Constate** l'extinction de 1 123.28 € de créances éteintes ;
- **Dit** que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice 2022.

N° 2022-09-05 - Construction de courts de tennis et Padel - Modification n°2 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : François VION

François VION : Oui, donc ça concerne, maintenant on rentre un peu plus dans le détail de ce qui avait été annoncé dans la décision modificative du budget concernant, donc, l'autorisation de programme Padel Tennis. Donc, vous l'avez bien compris, on a plusieurs effets qui se nouent, là, pour enregistrer donc la variation sur un montant en recettes et en dépenses. Concernant les causes, donc on a 141.701 € qui sont liés en fait à l'inflation, on a des demandes supplémentaires pour 68.677 €. On a de l'autre côté, en recettes, l'efficacité des services là aussi sur la récupération de subventions. On a une accélération aussi au niveau du projet. Donc, comme je le disais tout à l'heure, quand on fait la somme dépenses/recettes, la révision pour la Ville est de 14.116 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il un souhait de parole ? Oui, Mme Leclercq, allez-y.

Christine LECLERCQ : Oui, merci, bonjour à tous et à toutes. Alors, par rapport à cette délibération, nous constatons un dérapage sur le coût de l'opération qui ne saurait être uniquement lié, ni à la situation internationale, ni à l'inflation. Le reste à charge pour la Ville qui est quand même de 294.619 € est en nette augmentation, c'est-à-dire 76 % par rapport au projet initial dans une opération essentiellement financée par des fonds publics. Aussi, faut-il se poser la question des possibilités d'accès pour tous les habitants de Mont-Saint-Aignan et de l'agglomération. Un équipement qui ne saurait être réservé à des adhérents de l'association s'étant acquittés d'une cotisation qui n'est pas à la portée de toutes les familles, loin s'en faut. Le dérapage constaté ampute, de plus, les capacités d'investissement de la Ville dans les bâtiments scolaires de la Ville. Je vous remercie.

François VION : Je vais vous apporter une réponse sur le financier, hein, c'est passé en Commission d'Appel d'Offres, donc c'est connu, le bitume, ça a doublé. Si on le rapporte à la végétalisation des cours d'écoles, l'évolution prix Padel en net est ridicule par rapport à la végétalisation, voilà. Donc, quand on dit on n'est pas sûr que ce soit lié à l'inflation, ben, écoutez, moi, je vous invite à regarder avec les collègues qui siègent en CAO, voilà, que c'est principalement lié à ça en fait, malheureusement. Après, il y a une deuxième partie dans votre remarque que je vais laisser peut-être...

Catherine FLAVIGNY : Oui, alors, moi, je vais vous apporter une indication et puis tout cela sera vraiment détaillé tout à l'heure dans la convention et ce sera Gaëtan Lucas qui expliquera tout cela mais sachez, Mme Leclercq, que le club offre à la Ville des contreparties extrêmement importantes pour permettre à des publics très fragilisés et en difficultés de pouvoir accéder au padel, au tennis, etc. etc. mais attendez peut-être que, avec la convention, on puisse vous détailler tout cela, d'accord, voilà. Les contreparties de la part du club sont vraiment très importantes, très significatives et elles méritent d'être détaillées.

Christine LECLERCQ : Bon, on verra ça tout à l'heure, Madame la Maire, parce que je l'ai lu la même convention. Par contre, par rapport à l'inflation, tout à l'heure, M. Vion, vous aviez dit qu'il y avait 35 %. Là, on arrive quand même à 76 % d'augmentation par rapport au budget.

François VION : Effectivement, quand on prend, vous constituez le ratio tel que vous le constituez, vous avez parfaitement raison. Les 35 %, donc je l'ai dit tout à l'heure, c'était le taux moyen d'inflation sur l'énergie et l'alimentation. Là, on n'est pas sur la même nature de dépenses et donc c'est effectivement, voilà, nous-mêmes, à titre particuliers, on le constate, suivant la typologie de ce qu'on est amené en fait à consommer ou investir. L'inflation n'est pas égale, toutes choses étant égales par ailleurs sur tout un tas de sujets. Donc, ce que je prenais en exemple, c'est le doublement du coût du bitume qui est un fait qui a été examiné en CAO, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Donc, je soumetts cette délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. La délibération n°6, François Vion.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2311-3 et 9 ;
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- **Vu** l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 1997 ;
- **Vu** la délibération n° 2021-03-07 du 25 mars 2021 ;
- **Considérant** que la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet « Tennis Padel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT)

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **Valide** la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :
 - Crédits de paiement de 2022 = 1 163 284 € TTC
 - Crédits de paiement de 2023 = 0 € TTC

- **Précise** que la totalité des crédits de paiement sur l'exercice 2022 seront inscrits au budget 2022 par décision modificative.

N° 2022-09- 06 - Cession d'une Tondeuse Grillo ED-689-RS à la Société Saint Etienne

Rapporteur : François VION

François VION : Alors, donc, là, il s'agit tout simplement de nous autoriser à vendre une tondeuse qui ne relève pas que du fait du montant mais des délégations du Maire à encaisser cette somme et donc on vous demande l'autorisation de pouvoir le faire.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, j'imagine qu'il n'y a pas de question, pas de vote contre, pas d'abstention. Je vous remercie. La délibération n° 7, François.

- **Vu** l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales
- **Vu** la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant sur la gestion municipale de la délégation d'attributions au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** la vente par la collectivité de la Tondeuse Grillo immatriculé ED-689-RS à la Société Saint ETIENNE pour un montant de 10 800€ ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents et actes de vente relatifs à ce bien ;
- **Autorise** Madame le Maire à sortir le bien cédé de l'actif de la Ville inventorié sous le n° AUT16-VILLE-01-0047 ;
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation ».

N° 2022-09-07 - Fêtes et cérémonies - Nature des dépenses à imputer au compte 6232

Rapporteur : François VION

François VION : Donc, là, il s'agit en fait d'une décision qui concerne en fait la définition comptable du compte 6232, voilà, qui passionne tout le monde. C'est le compte "Fêtes et Cérémonies" et, en fait, il est demandé à toutes les communes de préciser en fait ce que l'on entend par "nature de dépenses Fêtes et Cérémonies". Donc, dans la délibération, il est noté tout un tas de choses, je ne vais pas les énumérer mais ça recouvre bien, voilà, ce que l'on peut entendre dans "Fêtes et Cérémonies". Pour l'essentiel, pour la ville de Mont-Saint-Aignan, ce sont des dépenses qui ont trait en fait à des cérémonies, des cadeaux, des remises qui sont officiels, connus de tous et qui font l'objet, bien évidemment, d'un suivi en termes d'achats et de délivrance.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Une demande de parole ? Non, des votes contre ? Abstentions Non plus, merci à vous. Délibération n° 8, François Vion.

- **Vu** l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

N°2022-09-08 – Travaux parking du Bridge Club – Groupement de commande Ville – Copropriété des Bulins – Autorisation de passation – Modification de la répartition
Rapporteur : François VION

François VION : Oui, donc, là, il s'agit en fait de prendre acte d'une modification dans le cadre du groupement de commande. Cette modification a pour origine, en fait, le fait que les pourcentages de propriété du parking ont été réévalués à la réalité et donc ils se décomposent maintenant en 60 % pour la Ville et 40 % pour la copropriété des Bulins.

Catherine FLAVIGNY : Y a-t-il une demande de parole ? M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Merci. Donc, encore une délibération sur cet horrible parking du Club de Bridge. Que ce soit une répartition de 2/3, 1/3 ou 60/40, ça ne change pas le fond du problème. Je vous rappelle que notre position c'est de dire que la Ville n'a pas à être propriétaire de 2/3 du parking qui dessert des associations privées, n'a pas à financer ces travaux surtout que ceux-ci sont aberrants, complètement absurdes et vont accroître le ruissellement et les inondations en aval, notamment à Saint-André. Un point que je vous signale aussi, j'ai repris la convention qui avait été passée entre la Ville et les copropriétés des Bulins. L'article 4 indique que, au niveau de la Commission d'Appel d'Offres, aucun membre de la personne privée du Club de Bridge ne pourra y siéger. Quand ce sujet a été traité en Commission d'Appel d'Offres dans laquelle je siége, il y avait trois personnes du Club de Bridge, c'est un peu étonnant.

Catherine FLAVIGNY : Alors, dans tous les cas, moi, je peux vous répondre, je vous ai déjà souvent répondu mais enfin je peux redire un certain nombre de choses, pas forcément répondre, là, à ce point mais on vous apportera une réponse. Les 2/3 du parking qui nous appartiennent ou du moins, ça correspond à 60 % finalement de la surface à peu près puisque, bon, c'est le fruit de l'histoire, on n'a pas remis en cause, là, l'histoire, ça permet de maîtriser aussi ce qui s'y passe et toutes constructions possibles dans ce coin-là. Donc ce n'est pas aberrant à notre sens, pour nous, dans tous les cas. Ensuite, en ce qui concerne les inondations et les références que vous venez de faire, évidemment références de taille puisque vous vous référez au 4 juin dernier et nous avons tous en mémoire le cataclysme qui s'est produit le 4 juin dernier mais je vous rappelle la chose suivante ; d'abord le périmètre du parking du Bridge était en dehors des inondations, si, si, si, était en dehors des inondations qui se sont produites, donc, là, voilà. Je pense que Mme Nicq-Croizat qui travaille à la DDTM devrait savoir exactement ce qu'il en est au niveau de la dernière carte du PPRI et ce périmètre. Dans tous les cas, on n'est pas dans une zone de vigilance au niveau de ce périmètre-là, si vous ne le savez pas, je vous invite, Mme Nicq-Croizat, à le regarder, voilà. Donc, ces travaux, dans tous les cas, n'aggravent pas ce qui s'est passé, c'est important de le dire, n'aggravent pas, je ne dis pas que c'est bien, je dis que ça n'aggrave pas ce qui s'est passé le 4 juin dernier, voilà. Et d'autre part, vous ne l'avez pas redit mais

des arbres seront replantés puisque les arbres qui étaient en mauvais état ont été abattus, que toutes les racines affleuraient le goudron, donc elles ont été esquinées, donc il fallait évidemment enlever les arbres et l'on mettra des espèces appropriées au réchauffement climatique. Bien entendu tout cela, on y veille de près. Voilà ce que je peux répondre. M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Les arbres, ils n'étaient pas malades, ils gênaient les personnes qui allaient jouer aux cartes parce que ça faisait des bosses sur le parking. Donc, des arbres, ça a des racines, donc, là, effectivement, on les a abattus pour mettre des brindilles à la place et, dans quarante ans, il y aura peut-être à nouveau des racines mais ce ne seront plus les mêmes personnes certainement. Quant à l'écoulement des eaux de ce parking, en dehors de toutes considérations administratives, quand on va sur place, on voit bien que ça va descendre, en cas d'orage. Les tuyaux n'absorbent plus rien, ça va descendre, ça va descendre à Saint-André, ça va descendre sur le chemin de Clères. Où voulez-vous que ça aille ? Ça ne va pas remonter au ciel, hein, donc, ça va descendre et, là, on avait des arbres, on avait même des fissures qui atténuaient, un revêtement en mauvais état qui atténuait le ruissellement, là, c'est un billard maintenant, donc, là, ça va ruisseler tranquillement et ça va descendre en contrebas, en dehors de tout PPRI et autres.

Catherine FLAVIGNY : Non, je ne peux pas vous laisser dire ça parce que vous ne savez pas exactement le type de travaux qui a été fait, donc je vous donne quelques indications supplémentaires. Ce type de travaux a permis de reprendre effectivement tout ce qui était au niveau de l'assainissement, qui est la compétence de la Métropole, défectueux ou insuffisant et, au moins, voilà, des réseaux d'assainissement qui sont mieux dimensionnés que ce qui existait auparavant. Donc, ça, vous ne pouvez pas dire ce que vous venez de dire, voilà, bon, donc déjà ça permet des réseaux d'assainissement plus larges et plus conformes à ce qui doit être.

Pascal MAGOAROU : En cas d'événements exceptionnels comme celui du 4 juin qui vont être appelés à se reproduire de plus en plus souvent, vos réseaux d'assainissement, ils ne servent plus à rien. On en parlera à la réunion publique du 26 septembre, l'important c'est de limiter l'imperméabilisation notamment en tête de bassin, d'infiltrer au maximum les eaux pour ne pas qu'elles ruissellent. Les réseaux d'assainissement, ils débordent tous, ils débordent tous dans ces moments-là, donc ça ne sert à rien de dire « il y a un meilleur réseau d'assainissement » puisqu'ils déborderont comme ils débordent ailleurs.

Catherine FLAVIGNY : Bon, je crois que, de toutes les façons, vous continuerez à avoir votre position et, sans doute, moi, la mienne, donc, voilà, on va s'arrêter là. Je pense qu'on ne peut pas être aussi radical que vous l'êtes et se dire « à partir de maintenant et, donc du 4 juin dernier, on ne goudronne plus aucune surface », non, non, mais, voilà, non, non, non, mais je le dis parce que, voilà, on ne peut pas raisonner non plus comme ça. D'abord, je redis que, dans ce dossier-là, les deux associations du Bridge sont donc propriétaires d'une partie du stationnement et donc du parking et ont le droit d'avoir aussi un point de vue, ce sont des personnes âgées, ça, je vous l'avais dit déjà et qui ont le droit aussi de marcher sur des surfaces qui sont peut-être plus confortables que de la boue ou autre, voilà. Dans tous les cas, ça fait aussi partie de ce qui doit être pris en considération. Bien, je crois qu'on va clore le débat parce que, sinon, ça peut durer longtemps

Pascal MAGOAROU : Juste pour dire qu'il y a des techniques qui existent pour...

Catherine FLAVIGNY : On sait.

Pascal MAGOAROU : Il faut se mettre à la page, je veux dire il faut s'adapter aux changements climatiques.

Catherine FLAVIGNY : On s'y adapte !

Pascal MAGOAROU : Il y a des techniques qui existent pour infiltrer les eaux sur des parkings, je veux dire ça existe depuis des décennies et des décennies. Il faut arrêter de mettre du bitume effectivement partout.

Catherine FLAVIGNY : Bien, alors, je propose de soumettre cette délibération au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je passe à la délibération n° 9, François Vion.

- **Considérant** l'exposé des faits ci-dessus ;
- **Vu** la délibération 2022-03-13 adoptée par le Conseil Municipal du 10 mars 2022 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT), **2 abstentions** (Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Décide** la signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la ville de Mont-Saint-Aignan et la Copropriété des Bulins ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant.

N°2022-09-09 – Mise en place d'un nouveau système de téléphonie fixe, abonnement à une solution matérielle de téléphonie + acquisition de terminaux, abonnements – Groupement de commande Ville-CCAS – Constitution

Rapporteur : François VION

François VION : Oui, donc, là, on se situe, en fait, dans le cadre de notre programme de mandature sur une Ville 4.0, la Smart City. On le fait bien évidemment à la mesure de nos moyens mais on a une approche volontariste sur le sujet. Le sujet de cette délibération, en fait, c'est de créer simplement un groupement de commande, donc c'est un outil qui va permettre donc au CCAS et à la Ville de faire des démarches communes pour faire l'achat d'un système de téléphonie qui, aujourd'hui, visera à remplacer celui qui date des années 2000. On se rappelle tous des Radiocom 2000 et, donc, vous voyez un peu le projet que nous avons, 22 ans après, véritablement d'apporter un meilleur service public vraiment au travers d'un ensemble de services qui sont liés à la téléphonie, apporter aussi du confort aux collaborateurs, réduire les délais d'attente, suivre, animer et piloter la prise en charge des appels téléphoniques. Donc, c'est vraiment un beau dossier de modernisation qu'on a le plaisir, donc, de vous présenter ce soir, uniquement par rapport au projet de groupement de commande.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Une demande de parole ? Non. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous. La délibération suivante, François Vion.

- **Considérant** les besoins en téléphonie fixe de la Ville de Mont-Saint-Aignan et de son CCAS ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la signature de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

N°2022-09-10 – Fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande – Autorisation de passation - Modification

Rapporteur : François VION

François VION : Là, il s'agit, en fait, eh bien, de nous mettre à la page mais sur les aspects en fait "inflation" et, donc, on vous propose de modifier les plafonds d'autorisation de commandes concernant les produits alimentaires. Alors, je vais vous préciser quand même parce que, c'est vrai que ce n'est pas noté, par lot et par rapport à la question tout à l'heure de Mme Leclercq qui, finalement, visait à dire peut-être qu'effectivement l'inflation peut être différenciée. Et donc, je vais vous donner en fait la lecture de l'augmentation par type de produits alimentaires. Donc :

- Concernant l'épicerie et les conserves labellisés bio, c'est +12 % ;
- Concernant le lot 2 : produits surgelés standards labellisés et bio, c'est +14 % ;
- Sur le lot 3 : produits laitiers standards et labellisés, c'est +16 % ;
- Le lot 4, c'est les produits laitiers labellisés, excusez-moi, aussi, non mais ce n'est pas le même, c'est que bio, là, c'est que bio, c'est 14 % ;
- Le lot 5 : c'est la viande fraîche et charcuterie, c'est +18 % ;
- Le lot 6 : les légumes et fruits frais, c'est 4 % ;
- Et légumes et fruits frais bio, c'est 6 %.

Donc, on vous propose d'augmenter les plafonds à due proportion de manière à pouvoir couvrir les besoins en produits alimentaires.

Catherine FLAVIGNY : Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : En cohérence avec notre position en Commission d'Appel d'Offres où on s'était abstenu du fait de l'absence de viande bio, on va s'abstenir aussi sur cette délibération parce que, même si ça augmente, il faut développer le bio, il faut penser à la santé des enfants et c'est aberrant qu'il n'y ait pas de poste de viande bio.

François VION : Donc, on est tous d'accord que "bio" est un label et ne tient pas du tout compte, en fait, de toutes les problématiques environnementales et que notre choix, on l'avait déjà expliqué, ce n'est pas d'aller chercher de la viande bio au Brésil mais c'est d'acheter de la viande normande en filière courte et on a une traçabilité très nette, très claire concernant donc le fournisseur Grosdoigt et, donc, qui intervient en filière courte, premier élément. Deuxième élément, on a toujours dit qu'on voulait, nous, faire des achats responsables et équitables et concernant le lot viande tout particulièrement, eh bien, on est dans ça, c'est-à-dire que la rémunération qui est donnée à l'agriculteur est supérieure à ce que donnent les centrales d'achats en viandes, voilà. Donc, on s'appuie sur ces deux points-là, si on voulait combiner tout ça avec le bio, eh bien, finalement, je crains qu'on n'ait pas de viande, parce que ça serait très compliqué de pouvoir assurer du local en bio avec une haute rémunération. Donc, voilà, ça n'exclut pas le bio du tout de nos réflexions et Stéphanie Tourillon pourra compléter si elle le souhaite, puisque dans le cadre de ce qui

est développé, on souhaite le bio mais faut-il encore qu'il y ait une offre en local. Je rappelle quand même dans les sources d'émissions, la viande bovine est une forte source d'émissions et que son transport d'une origine lointaine jusqu'à nos assiettes est également fortement émettrice de CO², voilà. Donc, notre choix c'est pas le bio de l'autre bout du monde.

Catherine FLAVIGNY : Merci. M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : C'est n'importe quoi ce que vous dites, là, Monsieur ! Il y a du bio en Normandie, il y a de la viande bio en Normandie, en France, qu'est-ce que c'est que ces histoires ? Les filières courtes, ce n'est pas une garantie de qualité non plus, hein. Je vous rappelle que la France est championne d'Europe d'utilisation des pesticides, hein, et la Normandie est bien placée et est une des régions où on en utilise le plus. Donc, la filière courte, ça ne suffit pas à dire qu'on est dans la qualité et, là, on est sur 20 %.

Catherine FLAVIGNY : Il vend les bêtes sur pieds.

Pascal MAGOAROU : La loi Egalim, c'est 20 %, on ne demande pas que toutes les viandes soient bio, là, vous n'allez pas dépasser les 20 % de toute façon et du bio, il y en a de partout en France.

François VION : Alors, le prix du bio, le bio, actuellement, comme vous le savez sans doute, pose d'énormes problèmes, les prix sont en train de s'effondrer et, donc, dans la version commerce équitable, on est complètement à côté des clous, aujourd'hui, quand on achète du bio. Je vous renvoie à ce que je vous présentais tout à l'heure et vous verrez que les variations sur le bio sont inférieures aux variations sur le non bio. Donc, ça, c'est le côté un peu achats responsables que, nous, on souhaite porter. Ensuite, en Commission d'Appel d'Offres, j'imagine que vous avez fait peut-être des propositions, vous avez eu peut-être écho de fournisseurs qui ont répondu éventuellement sur des viandes bio. Bon, nous, on n'en a pas vu.

Pascal MAGOAROU : Vous n'avez pas demandé !

François VION : Ben si, mais bien sûr qu'on a demandé. Mais oui, mais oui, bon. Ensuite, concernant la critique forte que vous posez en disant finalement qu'on est en train d'empoisonner les enfants, tel que vous le présentez, voilà, « vous choisissez des agriculteurs qui font du pesticide », etc. etc. Moi, je vous invite, puisque vous êtes à la Commission d'Appel d'Offres, à poser des questions sur le sujet et vous aurez les réponses puisque le fournisseur et tous les producteurs sont labellisés, voilà, et ils sont même servis aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Donc, regardez, si ça vous intéresse hein, je sais que vous aimez beaucoup le bio, on ne peut pas vous en empêcher mais qu'il y a peut-être une autre façon plus responsable de voir les achats, à notre avis c'est le bon équilibre, voilà. Posez les questions mais n'attaquez pas les agriculteurs qui font véritablement un travail pénible et qui, en fait, sont proches de nous et ont toujours fait en sorte de nous servir parce qu'il ne s'agit pas non plus que d'acheter de la viande, vous le savez peut-être, que globalement c'est toute une chaîne de logistique qui va de l'abattage jusqu'à la mise en barquettes jusqu'à la livraison, c'est aussi des conditions de chaîne froid, etc. Ce n'est pas simplement le fait d'aller acheter une vache bio au fin fond du pays de Bray qui va nous permettre de faire fonctionner les cantines. Il faut aussi voir toute la chaîne aujourd'hui qui est portée par cette filière de qualité normande que je vous invite à soutenir.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Donc, des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Nous passons à la délibération 11, c'est Martine Chabert.

- **Considérant** les besoins en denrées alimentaires de qualité pour les restaurants scolaires, les crèches de la Ville et le restaurant Saint Louis du CCAS ;
- **Considérant** l'augmentation des prix des denrées alimentaires ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande publique ;
- **Vu** la délibération n°2022-03-07 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 autorisant la passation d'un marché de fourniture de denrées alimentaires ;
- **Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Décide** l'augmentation des montants maximums par lot du marché de fourniture de denrées alimentaires ;

N°2022-09-11 –Acquisition d'une cabine connectée pour le compte du CCAS - Sollicitation du fond métropolitain « e-inclusion » - Autorisation

Rapporteur : Martine CHABERT-DUKEN

Martine CHABERT-DUKEN : Merci Madame le Maire. Donc, là, il s'agit de solliciter la Métropole et un fond métropolitain dans le cadre du "e-inclusion" en vue de l'acquisition d'une cabine connectée pour le compte du CCAS. Donc, la Métropole a développé depuis un certain temps un fond "e-inclusion" qui vise à permettre l'installation dans les communes d'espaces connectés permettant aux usagers de réaliser leurs démarches de façon confidentielle. Dans le cadre de la politique de la Ville et du CCAS en faveur de la promotion des outils numériques et de l'accompagnement surtout des usagers du CCAS, le CCAS souhaite faire l'acquisition de cette cabine connectée. La délibération qu'on vous propose a pour but simplement de permettre à Madame le Maire de solliciter les fonds métropolitains.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Y a-t-il une demande de parole ? Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Alors, nous sommes bien sûr favorables à l'acquisition de cette cabine connectée qui permet la confidentialité et la sécurisation des données lors de l'aide que le conseiller numérique propose aux usagers pour effectuer leurs démarches dématérialisées et pour utiliser les outils informatiques. L'existence du conseiller numérique, et son rôle est primordial pour lutter contre la fracture numérique, n'est pas assez connue de la population. Sur le site de la Ville, sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé des explications pour ce service proposé aux usagers, ni le lieu où ça se passe, ni les horaires. Qu'envisagez-vous pour faire connaître ce service en plus des flyers que vous avez distribués au Village des associations ? Et nous voterons bien sûr pour cette délibération.

Martine CHABERT-DUKEN : Alors, effectivement, on a peut-être un déficit d'informations mais, ce que je peux vous dire actuellement, c'est qu'effectivement toute personne qui vient au CCAS et qui demande à être aidée par le conseiller numérique est reçue et qu'à l'heure actuelle, effectivement, il y a plutôt un peu embouteillage. Cette cabine sera la bienvenue puisqu'on pourra travailler avec quatre personnes à la fois, ce qui n'est pas le cas actuellement puisqu'il n'y a qu'une personne de prise mais, actuellement, alors peut-être

qu'on va devoir faire un peu plus de publicité mais, là, avec les problèmes d'impôts, les problèmes de la vignette CRIT'AIR, je dois vous avouer qu'au CCAS, là, il y a beaucoup de monde déjà.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Alors, donc, nous passons cette délibération au vote. Pas de vote contre, pas d'abstention, merci. La délibération suivante, Bertrand Camillerapp.

- **Considérant** la mission de lutte contre la fracture numérique, priorité intégrée au projet social de mandature ;
- **Vu** la subvention « fonds e-inclusion » proposée par la Métropole Rouen Normandie permettant de financer une partie de l'acquisition d'une cabine connectée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les fonds e-inclusion métropolitains ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter tout financement complémentaire ;
- **Précise que** le reste à charge ainsi que les frais de maintenance annuels supportés par la Ville seront réimputés au CCAS au travers d'une convention de refacturation ;
- **Acte** qu'un transfert d'actifs sera opéré entre la Ville et le CCAS.

Arrivée de Carole BIZIEAU à 19h30.

**N°2022-09-12 –Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) –
Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi**
Rapporteur : Bertrand CAMILLERAPP

Bertrand CAMILLERAPP : Oui, merci Madame le Maire. La délibération suivante est l'objet d'un débat, il s'agit pour nous, en Conseil Municipal, de débattre sur les orientations du RLPI. Le RLPI, c'est le Règlement Local de Publicité Intercommunal qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Métropolitain le 16 mai dernier et qui est donc proposé au débat dans les 71 communes de la Métropole. La commune de Mont-Saint-Aignan était dotée d'un Règlement Local de Publicité qui avait été approuvé en 1984 et qui régit l'installation des dispositifs publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes. Cette réglementation locale a permis un développement que nous estimons mesuré de la publicité sur le territoire de la Ville mais elle est devenue compliquée à appliquer et peu adaptée à la Ville telle qu'elle s'est développée puisqu'effectivement elle datait de 1984. La commune souhaitait revoir ce document, ce règlement en l'occurrence. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a réformé les dispositions relatives au Règlement Local de Publicité et notamment la procédure d'élaboration et de contenu de cet outil. A défaut, alors le délai a été repoussé, le délai de cette nouvelle procédure a été repoussé à compter de l'entrée en vigueur de la loi ENE - donc du 14 juillet 2020 - est finalement repoussé au 13 juillet 2022 par la loi du 27 décembre 2019. Depuis donc le 13 juillet 2022, notre Règlement local de Publicité ne peut plus s'appliquer et c'est donc le Règlement National qui s'applique dans l'attente de l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal. Donc, la procédure d'élaboration de ce RLPI est exactement similaire à celle que nous avons connue pour le PLUI, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et donc un débat sur les

grandes orientations doit avoir lieu dans chaque Conseil Municipal. Donc, pour nous, l'élaboration du RLPI, ben, il répond effectivement à une demande ancienne de la Ville qui s'inquiétait de la disparition de son RLP et de l'absence de maîtrise de l'affichage publicitaire et des enseignes par la Ville puisque nous sommes retombés dans le règlement national pour l'instant. Les grandes orientations qui fondent le règlement concordent - mais que vous avez eues dans ce document qui a été distribué par la Métropole - concordent avec les attentes municipales notamment en ce qui concerne la préservation des paysages à laquelle les dispositifs publicitaires peuvent porter atteinte lorsqu'ils sont trop nombreux et de dimensions trop importantes. L'objectif des publicités et enseignes consistant à informer sur les activités économiques, il paraît donc indispensable de pouvoir concilier à la fois les attentes des professionnels de la publicité et la protection du paysage. L'équilibre devra trouver une traduction concrète dans le règlement, prendre en compte la spécificité de la zone commerciale de la Vatine ainsi que celle du pôle tertiaire de la Vatine dont les règles doivent être sensiblement différentes puisque les activités y sont différentes. Il est important, pour nous, de préserver la qualité du cadre de vie de la zone tertiaire, très qualitative à ce jour mais avec des besoins spécifiques en termes de signalement des entreprises. Enfin, la réduction au maximum des publicités ou enseignes lumineuses est un objectif à atteindre tout comme l'extinction nocturne de ces enseignes comme il l'a été fait pour l'éclairage public à partir d'une certaine heure. C'est pourquoi nous avons tendance à valider l'orientation visant à œuvrer en faveur de la sobriété énergétique et de la préservation de la biodiversité. La réglementation qui trouvera à s'appliquer pourrait se traduire par une diminution des recettes municipales puisque vous savez que, effectivement, la Ville perçoit des taxes sur la publicité. La Ville, donc, souhaite que la Métropole étudie ce point avec attention et réfléchisse aux modalités d'une éventuelle compensation en fonction des montants que le règlement qui s'appliquera, qui va donc affecter éventuellement les recettes publicitaires que la Ville perçoit. Voilà de quoi lancer le débat. Donc, peut-être il y a des prises de parole sur le sujet.

Catherine FLAVIGNY : Alors, qui souhaite prendre la parole sur le RLPI ? Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci Madame la Maire. Notre groupe soutient totalement cette démarche lancée par la Métropole en 2019 pour se doter d'un Règlement de Publicité commun et harmonisé sur l'ensemble des 71 communes, tout en tenant compte des spécificités et des diversités des contextes. Je voudrais rappeler que cette démarche suppose un travail très important de la part des services de la Métropole pour préparer les arbitrages politiques, travail qui est passé d'abord par un diagnostic approfondi de l'existant puis par une mise en perspective des différents enjeux et des options possibles en les explicitant, en les clarifiant et en faisant prendre conscience de leur impact potentiel sur notre cadre de vie, en recherchant par exemple des images de référence sur d'autres territoires, d'autres villes. Je tiens aussi à souligner que, tout comme cela avait été le cas pour élaborer le PLUI dans sa version d'origine ainsi que pour y introduire des évolutions depuis son approbation, ce travail s'accompagne d'une phase de concertation auprès du grand public, des acteurs locaux et insister sur le fait qu'il est surtout mené en étroite collaboration avec les communes sur lesquelles il a vocation à s'appliquer, en tenant compte de leurs avis et des contributions qu'elles peuvent faire remonter. De nombreux espaces d'échanges sont à leur disposition pour ce faire : la conférence territoriale des Maires, la Commission Urbanisme qui a été, pendant ce mandat, ouverte aux élus municipaux mais aussi des ateliers spécifiques organisés par petits groupes de communes car le RLPI peut passer pour un document très technique, très techno mais, en réalité, il nous concerne toutes et tous car il a des répercussions fortes et concrètes sur la qualité de notre cadre de vie, sur nos paysages, sur les espaces dans lesquels nous évoluons au quotidien et qui nous imprègnent, qui reflètent autant qu'ils influencent le choix de notre modèle de société. En cela, le RLPI mérite qu'on lui accorde une grande attention et que

chacun se saisisse du sujet. Le groupe dont font partie les élus de la majorité ne s'est pas exprimé lors du débat en Conseil Métropolitain, je suppose, par conséquent, que les orientations prises par ce RLPI en cours d'élaboration leur conviennent sans réserve, c'est ce qu'a semblé dire M. Camillerapp en nous présentant le projet de délibération, mais peut-être aurait-il pu développer un peu plus. Pour notre part, nous adhérons pleinement au niveau d'ambitions retenu pour élaborer ce document qui est, à ce stade, traduit en grandes orientations sur lesquelles nous sommes invités ce soir à nous exprimer donc. La publicité est de plus en plus envahissante. Elle cherche à occuper tous les supports, tous les espaces disponibles pour maximiser son emprise sur nos cerveaux et faire perdurer et promouvoir un modèle de société fondé sur toujours plus de consommation qui nous conduit obligatoirement dans l'impasse dans un monde dont les ressources sont finies. Le RLPI est l'outil qui peut nous permettre de la réguler, de la canaliser dans les espaces publics où, contrairement à la sphère privée, nous n'avons pas d'autre choix que de la subir. Au nom de la liberté d'expression et de la concurrence, il ne peut pas interdire uniformément toute forme de publicité extérieure, par publicité extérieure on entend tous les affichages qui sont visibles depuis l'espace public, qu'ils soient implantés sur des espaces publics ou privés, y compris désormais dans les vitrines des magasins grâce à une disposition de la loi Climat mais il peut formuler des exceptions géographiquement limitées à ce principe dès lors qu'il les justifie et il peut partout encadrer fortement la présence de la publicité donc, en réglementant les formats d'affichage, leur densité, la nature et la qualité des supports sur lesquels elle s'implante. Ces différentes règles peuvent être combinées entre elles, graduées et adaptées en fonction des espaces caractérisés selon leurs enjeux. Notre groupe est donc favorable à ce que les curseurs du futur RLPI soient poussés suffisamment loin, le plus loin possible en fait, pour réduire fortement l'impact de l'affichage publicitaire sur notre cadre de vie et nos paysages et contribuer à préserver, plus qu'actuellement, la biodiversité et aller vers la sobriété énergétique. Certains espaces à fort enjeu doivent absolument être sacralisés (les secteurs patrimoniaux, la proximité des équipements fréquentés par les enfants, etc.) et, partout ailleurs, la réduction de la publicité extérieure doit être drastique et permettre d'opérer un rééquilibrage en faveur de l'information locale, des enseignes et pré-enseignes qui marquent la présence des petits commerces et des activités de proximité et aussi en faveur de l'information citoyenne. Nous sommes, les élus de notre groupe, particulièrement attachés à faire disparaître la publicité numérique et lumineuse de notre environnement car elle est inutilement énergivore et source de pollution et nous déplorons qu'à Mont-Saint-Aignan on ait laissé se développer ce type de panneaux. Il y en a actuellement 3 dont le premier a été autorisé par la Ville alors qu'il est totalement illégal. J'ajoute que ce panneau a été - donc il se trouve en bas de la rue Saint-Maur - systématiquement montré comme point noir à éradiquer dans le diagnostic et dans tous les documents de concertation du RLPI, ce qui ne fait pas vraiment honneur à notre commune. Nous espérons qu'il sera retiré le plus rapidement possible, ce pourrait être pour se mettre en conformité avec le RLPI mais, malheureusement, il y a un délai de 2 ans pour ce faire après l'approbation prévue fin 2023 mais cela pourrait aussi intervenir plus tôt si la Municipalité se décidait enfin à intervenir. Les ambitions et les valeurs qui sont les nôtres nous semblent donc totalement prises en compte par les grandes orientations définies à ce stade dans le document de la Métropole. Nous serons, bien entendu, vigilants à leur transcription en règles opposables aux annonceurs et je ne doute pas que les élus de la majorité de notre commune vont également s'impliquer dans cette nouvelle phase de concertation qui s'ouvre pour la partie réglementaire et qui va durer jusqu'à fin 2022. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Nicq Croizat. Peut-être que d'autres souhaitent prendre la parole ? Non ? Oui, M. Holé, allez-y.

Stéphane HOLE : Donc, comme vous, on considère que la proposition est équilibrée et peut-

être ne pas uniquement voir négativement la publicité ou ses supports qui peuvent être aussi des supports d'informations nécessaires à la vie citoyenne et la publicité c'est aussi un moyen d'avoir des éléments de comparaison sur des offres commerciales qui sont tout-à-fait légitimes. Cela dit, l'équilibre que vous cherchez est intéressant et, peut-être, la nuance que je porterai, parce que je pense qu'il faut pousser la logique jusqu'au bout, c'est, pourquoi demander une compensation sur la perte des revenus liés à la publicité dès lors qu'on considère que ce que l'on propose est équilibré et suffisant pour l'information et la libre concurrence ? Je pense qu'il faut pousser la démarche jusqu'au bout et considérer que le périmètre sur lequel on s'arrête est celui qui, aussi, apporte les recettes qui vont avec.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Oui mais on va laisser M. Riou s'exprimer, allez-y.

Alexandre RIOU : Merci Madame le Maire. Donc, ce livret débat s'inscrit dans le bon sens, à la fois en matière de lutte contre la publicité invasive, de réduction des dépenses d'énergie mais aussi en faveur de l'embellissement de l'espace urbain et de son développement harmonieux. Par conséquent nous sommes, bien entendu, favorables à ces diverses orientations. Par ailleurs, l'intégration de ce règlement à l'échelle métropolitaine permettra aussi de gagner en cohérence territoriale sur ces sujets qui dépassent le strict cadre communal tout en associant étroitement les dites communes et leur élaboration dans le respect des spécificités à la fois de chacune d'entre elles mais aussi des micro-spécificités au sein, j'allais dire, des espaces et des zones comme ça a été évoqué dans la présentation de la délibération. Je vous remercie.

Catherine FLAVIGNY : Merci M. Riou. Peut-être que Bertrand Camillerapp souhaite parler ?

Bertrand CAMILLERAPP : Oui, juste pour M. Holé, notre interrogation sur la compensation, elle n'est pas fixe parce que, de toute façon, ça va être au moment de l'élaboration du règlement qu'on va pouvoir voir si oui ou non les éléments vont être très impactants ou peu impactants. S'ils sont peu impactants, c'est un effort que la commune est prête à faire pour gagner en qualité de vie mais c'est une question de proportion. On pense qu'aujourd'hui on est dans un juste équilibre, on va voir ce que va donner le règlement et la concertation qui va permettre d'établir un règlement qui va permettre d'évaluer les choses. C'est tout.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, alors, juste un mot pour dire qu'il s'agit de grandes orientations donc, effectivement, nous avons été d'accord, je le dis parce que ceci est déjà passé au Conseil de Métropole. Nous avons donc été d'accord avec les grandes orientations qui ont été posées parce que parler de réduire la publicité n'est pas négatif en soi. Donc, avec ces grandes orientations on est d'accord mais il y a tout de même un souci, c'est que, souvent, je dis avec les délibérations de la Métropole, on est dans les grands principes et on n'a pas les détails et on n'a pas le règlement qui va avec et, donc, là, peut-être qu'on sera moins d'accord parce que l'on considère qu'on ne doit pas supprimer totalement la publicité, comme a dit M. Holé. Elle a aussi une fonction. Les panneaux permettent d'informer, etc. Donc, on en a quand même besoin, elle représente un certain nombre d'emplois donc, ça, c'est important aussi au niveau de l'emploi, voilà. Donc, comme toujours, il y a aussi un endroit où il faut mettre le curseur et non pas être trop radical. Donc, moi, j'attends de voir très précisément comment tout cela va se décliner et, voilà. Encore une fois, on est beaucoup plus, avec ce RLPI, il va beaucoup plus loin que ce que propose le Grenelle 2 puisque les panneaux de 8 m² sont autorisés pour les villes au-dessus de 10.000 habitants mais, là, on va encore au-delà, avec la Métropole on va toujours plus loin que ce qu'on pourrait peut-être faire, bon, ben, écoutez, voilà. Donc, je le dis, j'attends de voir le règlement. Toutefois, Mme Nicq-Croizat, je voudrais reprendre une chose parce que vous nous faites quand même sourire. Vous nous reprenez souvent de ce fameux panneau qui est

totale­ment illé­gal dans la rue Saint-Maur, etc., nous avons totale­ment tort et Bertrand Camillerapp s'est déjà exprimé sur le sujet, bon. Vous parlez d'une obligation de réduire la publici­té de façon dra­stique et vous avez toujours un vocabulaire assez violent, bon, radical. Ben, moi, je voudrais quand même vous rap­peler une chose, ça ne va peut-être pas vous faire plaisir mais vous avez été, il y a quelques mois, la suppléante d'un candidat de la NUPES qui s'est autorisé, alors - vous étiez sa suppléante - le candidat de la NUPES lors des élec­tions législatives s'est autorisé à faire un affichage sauvage sur tout ou énormément de feux rouges de la circonscription, dans Mont-Saint-Aignan et dans Rouen. Moi, j'ai remarqué cela, c'est resté des semaines et des mois, alors, pour quelqu'un qui prône vraiment la dimi­nution de l'affichage se permettre de faire et de soutenir, parce que vous étiez la suppléante, soutenir l'affichage sauvage de votre titulaire, alors, moi, je trouve ça, si vous voulez, « faites ce que je dis mais pas ce que je fais » ! Bon, écoutez, Mme Nicq-Croizat, on n'a pas de leçon à recevoir. On sait où on doit aller mais je trouve quand même que vous pourriez un petit peu contrôler votre vocabulaire et vos actes aussi, voilà, et regarder ce que vous faites vous-même ! Bien, ça, je tenais à vous le dire. Voilà, alors, le débat a eu lieu. Est-ce que vous constatez tous que ce débat a eu lieu ? Bien, je ferme le débat. Alors, voilà et nous passons donc à la délibération suivante, c'est Bertrand Camillerapp.

- **Considérant que** le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
- **Considérant que** des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,
- **Considérant qu'**un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,
- **Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- **Vu** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
- **Vu** la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- **Vu** la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
- **Vu** le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,
- **Vu** les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,
- **Ayant entendu** les interventions des élus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

N°2022-09-13 – Copropriété des Garages du Cailly - Acquisitions de deux boxes

Rapporteur : Bertrand CAMILLERAPP

Bertrand CAMILLERAPP : Merci Madame le Maire. La délibération suivante concerne la copropriété des garages du Cailly. Comme les autres places de parking ou tout du moins boxes qui ont été achetés par la Ville, on est dans le même cas de figure, on est dans le périmètre de préemption urbain renforcé que nous avons instauré par délibération du 13 février 2020 à la demande de la commune. La Métropole nous a donc fait cette possibilité et, donc, il s'agit d'acheter 2 lots : le lot 17 et le lot 25 et, donc, ce prix de vente étant conforme à l'estimation des Services des Domaines, eh bien, il est proposé de nous prononcer et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Catherine FLAVIGNY : Y a-t-il des réflexions, des remarques ? Alors, M. Holé.

Stéphane HOLE : Je n'ai pas de micro

Catherine FLAVIGNY : Ah, vous n'avez pas de micro, allez-y.

Stéphane HOLE : C'est toujours la même remarque, bon, pour vous dire qu'on s'opposera à la délibération.

Catherine FLAVIGNY : D'accord. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Alors, comme au Conseil précédent, nous nous abstiendrons sur cette délibération car nous n'avons pas de visibilité sur le projet envisagé, on en saura plus le 29 septembre, donc on attend avec impatience

Catherine FLAVIGNY : Non, c'est l'état des lieux.

Christine LECLERCQ : Ah, d'accord, d'accord !

Catherine FLAVIGNY : Je l'ai précisé tout à l'heure, c'est l'état des lieux.

Christine LECLERCQ : Etat des lieux, d'accord.

Catherine FLAVIGNY : On n'est pas encore dans la vision.

Christine LECLERCQ : Alors, en attendant l'état des lieux, moi, je voudrais qu'on fasse un état des lieux, je souhaiterais plutôt, hein, je souhaiterais qu'on fasse un état des lieux sur ces acquisitions de garages. Alors, pouvez-vous nous confirmer qu'à ce jour vous avez acheté 11 garages sur 58 des garages du Cailly ?

Catherine FLAVIGNY : Non, 13

Christine LECLERCQ : 13.

Catherine FLAVIGNY : On arrive à 13.

Christine LECLERCQ : Merci. Combien de garages sur les 60 de la rue Frontin avez-vous achetés ?

Catherine FLAVIGNY : 2, je pense.

Christine LECLERCQ : 2. A ce jour, combien de garages sont loués ?

Catherine FLAVIGNY : Ah, alors, ça, je ne sais pas.

Christine LECLERCQ : Bon, on le saura après.

Catherine FLAVIGNY : Oui, je vous apporterai la réponse.

Christine LECLERCQ : Oui. Si un habitant veut louer un de ces garages, à qui s'adresse-t-il ?

Catherine FLAVIGNY : Ah ben, à nos services.

Christine LECLERCQ : Mais comment il le sait ?

Catherine FLAVIGNY : Eh bien, dans tous les cas, nous avons une délibération, là, dans ce Conseil sur la location d'un garage, voilà, c'en est une. On en a peut-être déjà passé mais je ne suis pas sûre, je ne me souviens plus et on a une agence qui s'en occupe.

Christine LECLERCQ : Une agence, d'accord. C'est laquelle ? Je suis curieuse.

Catherine FLAVIGNY : Oui mais vous avez le droit. Je ne sais pas, voilà.

Christine LECLERCQ : D'accord.

Catherine FLAVIGNY : Mais on vous apportera la réponse.

Christine LECLERCQ : Oui, pour moi, ça, c'est une information aux habitants, ce n'est pas une publicité, c'est une information.

Catherine FLAVIGNY : D'accord.

Christine LECLERCQ : Non, parce qu'on peut faire une différence entre informations et publicité et je crois que Mme Nicq-Croizat a fait quand même la différence entre informations aux habitants, informations publiques et publicité qui est un peu différente. Alors, par rapport à toujours ces garages, quel budget avez-vous provisionné pour les achats de ces garages ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, on a provisionné, c'est dans le PPI, on vous apportera la réponse qui est quand même très précise, technique.

Christine LECLERCQ : C'est calculé un petit peu.

Catherine FLAVIGNY : Oui.

Christine LECLERCQ : Ça fait 118 garages, donc à peu près 10.000 € le garage, ça fait 118.000, à peu près ?

François VION : 60.000 par an.

Catherine FLAVIGNY : Bon, on a provisionné, Mme Leclercq, on vous apportera une réponse précise.

Catherine FLAVIGNY : On peut passer au vote ou vous avez d'autres remarques, Mme leclercq ou quelqu'un d'autre ? Non, d'accord, bon, eh bien, écoutez, donc les votes contre

? Alors, allez-y, qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà, 2, OK. Merci beaucoup. Donc, nous passons à la délibération 14, c'est pour Gaëtan Lucas. Gaëtan.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** la délibération n°2020-02-17 du Conseil Municipal du 12 février 2020 portant sur l'étude de faisabilité à mener en vue de l'acquisition et la réhabilitation d'une parcelle place Colbert dans le cadre du projet de réaménagement de ce quartier,
- **Vu** le rapport du Bureau d'études IPH mandaté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville,
- **Vu** l'avis des Domaines en date du 12 août 2022 ;
- **Considérant** l'intérêt de la Commune dans le cadre du projet urbain de requalification de la place Colbert et de ses alentours, énoncé dans le rapport qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 2 votes contre (Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU), **6 abstentions** (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les termes du rapport qui précède ;
- **Décide** l'acquisition du lot n°17 de la copropriété cadastrée AT42, auprès de Madame Claudine VILCOT, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;
- **Décide** l'acquisition du lot n°25 de la copropriété cadastrée AT42, auprès de Monsieur Jean-Luc SANSON, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) hors frais d'acte à la charge de la Ville ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N°2022-09-14 – Centre nautique et de remise en forme « eurocène » - Contrat de délégation de service public – Avenant n°12 – Actualisation de la grille tarifaire
Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS : Merci Madame le Maire. Donc, délibération qui concerne le contrat de Délégation de Service Public et l'avenant n° 12 qui devrait être le dernier ou l'un des derniers en tout cas puisqu'on arrive sur la fin de ce contrat. Dure réalité, je le dis en écho de ce qui a déjà été dit tout à l'heure que cette inflation et ces augmentations, même ces explosions de prix constatées dans bien des domaines. Donc, c'est un mécanisme automatique d'indexation que l'on doit appliquer en quelque sorte avec, donc, comment dire, le calcul d'une augmentation de la grille tarifaire en lien avec les indices connus au 1^{er} juin 2022 sur, notamment, les indices énergétiques. La Ville, en fonction de ses moyens, va tenter d'apaiser un petit peu ou, du moins, de réduire l'impact pour les usagers. On va le devoir, malgré tout, augmenter la grille tarifaire de 9,33 %. La Ville prendra quasiment 6 % sa charge pour, donc, les quatre derniers mois de contrat. Il vous est proposé donc de permettre à Madame le Maire de signer cet avenant.

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan. Une demande de parole de votre part ? Oui, Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Nous reconnaissons que le sujet n'est pas simple et qu'on aurait pu avoir tendance à se dire que, finalement, notre commune ne s'en tire pas trop mal par rapport à d'autres collectivités mises devant le fait accompli d'une fermeture brutale et sans aucun préavis de leur piscine décidée par leur exploitant. Dans cette affaire et dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, la Société Vert Marine a en effet adopté une stratégie qui consiste à prendre un certain nombre de collectivités en otage pour faire pression sur toutes celles pour lesquelles il intervient dans le cadre de contrat de DSP en tant que gestionnaire d'équipements publics et se mettre ainsi en position de force pour négocier des avenants. Souvenez-vous, c'était lundi 5 septembre et la presse en a fait ses gros titres, Vert Marine décide de fermer une trentaine de piscines dont il a la gestion, du jour au lendemain et de façon unilatérale sans en avoir informé préalablement les collectivités qui, en tant que propriétaires des équipements, auraient dû être décisionnaires et dont Vert Marine n'est que déléataire. Vert Marine s'est tout simplement assis sur ses obligations contractuelles et a agi de façon véritablement scandaleuse mais, ce faisant, il a mis le couteau sous la gorge à l'ensemble de ses commanditaires. Pour ce qui concerne notre commune, Vert Marine a plutôt l'habitude d'arriver à ses fins sans trop de mal et il a déjà obtenu un certain nombre d'avenants en sa faveur, avenants que nous avons souvent trouvé discutables tant ils questionnent le principe qui revient au déléataire d'exploiter, à ses risques et périls, principe pourtant mis en avant comme principal argument pour transférer la gestion des piscines publiques à des sociétés privées au travers d'une DSP. En l'occurrence, nous voilà au douzième avenant, la DSP Vert Marine qui aurait dû se terminer en décembre 2021 mais qui a déjà été prolongée par deux fois d'une année par des avenants précédents et prendra donc fin le 31 décembre prochain. Cet avenant n° 12 porte sur les tarifs usagers de septembre à décembre car il revient bien à la commune de les fixer selon les clauses de la DSP. Il nous est présenté comme un moyen de protéger les usagers de l'effet de l'envolée des prix de l'énergie. Mais, au final, c'est bien le déléataire qui tire encore une fois son épingle du jeu puisque, lui, ne subira aucun impact de la crise énergétique tandis que les usagers vont voir les tarifs d'entrée à la piscine augmenter de +15 % et ce n'est pas rien en cette période si critique pour les familles et c'est la Ville qui fera le complément, l'appoint, en remboursant sur factures tous les surcoûts occasionnés au-delà des 15 % pour Vert Marine qui se trouve donc totalement couvert, épargné. En parallèle, nous l'avons vu en début de Conseil, le budget annexe Eurocéane a été considérablement revu à la baisse d'une part pour que la subvention versée au déléataire soit augmentée de quasiment 20 % pour tenir compte de l'inflation et, d'autre part, pour lui faire profiter du marché d'électricité de la Métropole à prix fixe devenu plus avantageux ces derniers temps alors que, lui, le déléataire Vert Marine, avait parié sur un marché spot à prix variables. Il a sans doute été gagnant pendant des années mais dès qu'il ne l'est plus, les collectivités sont appelées à la rescousse. A travers ce nouvel avenant, il nous apparaît que la Ville protège davantage les intérêts de la société Vert Marine que ceux de ses habitants et qu'encore une fois il en ressort que le principe de passer par une DSP pour transférer la prise de risques du budget de la Ville à un acteur privé est un leurre. Par conséquent, nous votons contre cet avenant.

Catherine FLAVIGNY : Est-ce que Gaëtan Lucas souhaite dire un mot ? Je lui passe la parole. Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : Alors, il faudrait quand même rappeler que, à la base, il y a un contrat de délégation qui a été signé en 2012 et est opérationnel depuis le 1er janvier 2013, que ce contrat n'a pas été signé par notre équipe municipale mais bien par l'équipe municipale

majoritaire à l'époque et il ne faudrait pas l'oublier parce que c'est bien ce contrat qu'on est en train d'appliquer. Je pense que, globalement, il est plutôt bon, on l'a dit plein de fois avec, notamment, l'ancien Maire, M. Patrice Colasse, voilà. Je pense qu'après il faut juste appliquer le contrat et, après, on a aussi le droit de se dire, mais on ne va pas refaire le débat sur les modes de gestion, on l'a déjà fait et le remettre un petit peu comme ça, bon, forcément, ça crée un peu du buzz ou ça fait de l'actualité mais je ne pense que ça fasse avancer les choses et, en tout cas, ce contrat maintenant, il faut l'appliquer et le mode de gestion, oui j'étais parti sur le mode de gestion, excusez-moi, mais j'ai eu une idée qui m'a échappée. Sur les modes de gestion, je pense que, globalement, on en est toujours nous à penser en tout cas qu'un tel équipement est mieux géré comme cela. On a vu ce que ça pouvait donner dans des villes voisines aussi pour ce qui est du fonctionnement en régie, il y a aussi des piscines qui ont fermé en régie pas très loin d'ici.

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan. M. Holé.

Stéphane HOLE : Merci. Alors, moi, je ne connais pas le détail du marché, je trouve que c'est très bien de prendre en charge une partie du surcoût, ce que vous proposez. Ce qui nous interroge, mais peut-être que c'est ailleurs, c'est, on avait vu qu'il y avait une forte participation d'autres habitants que les habitants de Mont-Saint-Aignan à la piscine et que ce qu'on nous soumet comme délibération semble concerner aussi les habitants des autres communes, donc ce qui sous-entendrait que la ville de Mont-Saint-Aignan subventionne les autres usagers pour l'accès à la piscine. Donc, je ne sais pas si c'est possible de tenir compte du fait que, dès lors que la commune fait un effort pour ses habitants, ça puisse peut-être se limiter en partie à ses habitants puisque l'effort est quand même suffisamment important.

Catherine FLAVIGNY : Oui, vas-y, si tu veux.

Gaëtan LUCAS : En lien avec le délégataire qu'on est obligé de négocier malgré tout parce que, comme il y a un contrat qui est à la base de la relation, et il est très difficile au final de changer les équilibres entre les tarifs Ville et les tarifs hors Ville aujourd'hui. C'est faisable dans un autre contrat mais, aujourd'hui, ce n'est pas possible comme ça.

Catherine FLAVIGNY : On est presque au bout du contrat, là, on est à quelques semaines. Oui, on y songera pour l'avenir, exactement. Bon, donc, je vais vous soumettre cette délibération. Des votes contre ? Des abstentions ? Non, merci à vous. Délibération n° 15, Gaëtan Lucas.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le contrat de délégation de service public afférent ;
- **Vu** le projet d'avenant n°12 au contrat de délégation de service public eurocéane ;
- **Considérant** la nécessité de réviser la grille tarifaire du centre nautique eurocéane en application des dispositions financières du contrat de délégation de service public ;
- **Considérant** l'importance du taux d'indexation calculé, à hauteur de 19.557 % ;
- **Considérant** l'opportunité de minorer le taux d'indexation calculé pour le ramener à 13.509 % afin de préserver les ressources des usagers pour les quatre mois restants du contrat de délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le projet de grille tarifaire à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

N°2022-09-15 – Planning « hors bassins » du centre aquatique Eurocéane – Conventions avec les villes de Rouen et Déville-lès-Rouen – Autorisation de signature
Rapporteur : Gaëtan Lucas

Gaëtan LUCAS : Il s'agit toujours donc d'une délibération qui concerne le Centre Aquatique et de Remise en Forme Eurocéane et nous allons aborder la période de travaux qui arrive et ce qui convient d'appeler "le planning hors bassins" pour nos associations MSA Natation, MSA Triathlon et Campus Diving qui sont des partenaires de la Ville bien entendu comme toutes les associations qui sont reconnues par elle et il faut organiser donc le recours à des bassins voisins pendant cette période de travaux. Plusieurs contacts ont été noués depuis le mois d'avril et même un petit peu avant si je me souviens bien pour trouver un point de chute auprès de villes voisines. C'est un sujet qui n'est pas facile du tout parce que, à l'heure où certaines piscines ont du mal à fonctionner, nous, on demande à aller chez les autres, donc je vous assure que ce n'est pas évident en premier abord mais je pense qu'on a réussi à trouver des accords avec donc la Ville de Rouen et la Ville de Déville qui n'a pas encore son bassin d'ailleurs qui est ouvert, du moins son nouveau complexe qui est ouvert. Donc, en fait, on vous demande, à travers cette délibération, d'autoriser le Maire à signer des conventions dont la base est présentée ici. Donc, pour Déville, c'est un budget de 18.480 € et pour la Ville de Rouen où il y a beaucoup plus de lignes d'eau qui sont concernées, un budget de 96.954 €. A noter que c'est un très gros effort qu'on va faire pour nos associations mais à noter également qu'annuellement la Ville achetait déjà des lignes d'eau au délégataire de notre Ville et de notre équipement pour un montant avoisinant 50.000 €, donc c'est à relativiser, du moins c'est à rapprocher du coût global annoncé ici et à proratiser sur les 9 mois de travaux, bien entendu.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Bien, est-ce qu'on peut passer au vote concernant cette délibération ? Pardon, prise de parole, pardon Mme Nicq-Croizat, excusez-moi.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Alors, nous allons voter cette délibération. Il est, en effet, indispensable que les clubs puissent poursuivre leurs activités et que la Ville s'attache à réduire au maximum les gênes que vont leur occasionner les travaux sur Eurocéane. Malgré tout, il nous semble que tout n'a pas été optimisé. La façon dont a été gérée jusqu'alors l'opération de rénovation de la piscine soulève un certain nombre de questions. Nous sommes d'abord perplexes de constater que le programme de travaux n'a pas cessé de diminuer au fil des mois. Vous aviez annoncé, en début de mandat, un grand projet ambitieux qui allait transformer profondément l'équipement et prendre en compte les besoins exprimés par les différentes catégories d'usagers interrogés préalablement à l'intervention d'un programmiste. Au final, le budget des travaux a quasiment été divisé par deux par rapport à ce qui était envisagé à l'origine et qui se justifiait car les derniers gros investissements sur l'équipement remontaient à 20 ans et les travaux retenus portent à présent, majoritairement, sur le hall d'entrée et les vestiaires, très peu d'interventions sur les bassins hormis les plages du bassin extérieur et rien du tout au 1^{er} étage. La restructuration de l'espace balnéo et l'aménagement d'une salle de sport envisagés à la place de l'ancien bar ont été purement abandonnés mais le bar a quand même été supprimé, ce qui laisse un espace complètement en friche, c'est assez incompréhensible.

Quant aux besoins exprimés par les usagers, la plupart sont passés aux oubliettes. Face à ce programme fortement détricoté, on est pourtant très surpris de voir qu'à l'inverse, au départ vous aviez annoncé que le chantier serait phasé pour permettre de conserver toujours l'accès à l'un des deux bassins mais, à l'arrivée, la piscine va être totalement fermée, bassins intérieurs et extérieurs simultanément, pendant une durée de 9 à 10 mois au minimum. Garder la piscine en exploitation même en mode dégradé, cela aurait pourtant moins pénalisé les usagers quels qu'ils soient dans un contexte métropolitain où il y a une forte pénurie de piscines, d'ailleurs c'était un objectif du cahier des charges sur la base duquel le maître d'œuvre a été sélectionné et je rappelle que c'était tout-à-fait gérable puisque, en 1999-2000, pour une restructuration qui était autrement plus lourde que celle-ci, c'est ainsi que les travaux ont été organisés. Vous avez justifié ce choix d'immobilisation totale qui va donc grever deux saisons sportives par des raisons financières arguant notamment du coût de location d'Algeco pour les vestiaires mais les coupes sombres qui ont été opérées depuis sur le programme de travaux auraient pu, auraient dû, vous amener à revoir cet arbitrage d'autant, qu'on le voit à la location de lignes dans d'autres piscines, représente aussi un coût qui n'est pas négligeable et qui ne va pas, lui, profiter à l'ensemble des usagers. Les scolaires sont notamment tout-à-fait perdants, à mon sens. Le doublement des créneaux sur ce trimestre-ci ne peut pas du tout prétendre compenser les trois trimestres sans piscine qui vont suivre, ce qui va encore pénaliser de nombreux enfants qui ont déjà été privés de pratique durant les deux dernières années de Covid et c'est tout-à-fait regrettable. Je souligne aussi que la communication au sujet des travaux a été bien laborieuse et tardive, notamment envers les clubs, puisqu'en fin de saison dernière ils étaient encore dans le flou total de ce qui se passerait à la rentrée et, donc, dans l'incapacité d'informer clairement leurs adhérents des conditions de reprise de leurs activités. La communication pêche aussi et encore vis-à-vis du grand public car, si la Ville parle d'une fermeture de la piscine à compter de janvier, le gestionnaire, lui, indique aux usagers qu'elle fermera mi-décembre. Donc, il conviendrait que les choses soient clarifiées rapidement et que le délégataire se cale sur ce qui a été décidé par la Ville. A cet égard, j'en termine en vous demandant ce qu'il en est du renouvellement de la DSP. Le contrat de Vert Marine, donc, arrive à échéance au 31 décembre 2022 et la procédure de remise en concurrence a bien été lancée mais la Commission DSP s'est réunie la dernière fois, le 18 mai, pour examiner les trois offres reçues et, depuis, silence radio. Donc, est-il toujours prévu de remettre en place un délégataire au 1^{er} janvier ou y a-t-il d'autres scénarios en perspective ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, je vais vous répondre en vous disant que, oui, il est toujours d'actualité de, voilà, nous poursuivons la procédure de DSP, elle n'est pas terminée, bien évidemment que non, donc on la poursuit, voilà. Les choses se font exactement dans le timing qui avait été proposé. Bon, donc, ça, c'est une première réponse. Deuxièmement, je suis quand même très étonnée quand je lis, par exemple, la question diverse que vous me posez à la fin du Conseil car vous êtes en contradiction souvent avec vous-même, ce qui vous rend peu crédible. Donc, je lis votre question : « envisagez-vous des mesures radicales, - il faut toujours être radical - envisagez-vous des mesures radicales pour boucler le prochain budget ? » Ma réponse, oui, nous envisageons des mesures radicales, justement à travers le fait que nous avons coupé les travaux que nous avions projetés de faire pour la piscine. Alors, qu'est-ce que nous avons décidé de faire ? Nous avons un programme qui consistait à avoir, d'une part, la rénovation de tout ce qui est le savoir-nager (les bassins, l'accueil, les vestiaires, etc.) et, d'autre part, le bien-être au premier étage. Qu'est-ce que nous avons fait puisque notre budget ne nous permet pas de tout faire ? Eh bien, nous avons décidé d'aller vers la compétence du savoir-nager qui est notre compétence et qui, en plus, nous permet d'avoir le plus de subventions, tant mieux. Bon, donc nous faisons tous les travaux nécessaires pour permettre le savoir-nager à la piscine de Mont-Saint-Aignan, c'est-à-dire la rénovation du tour des bassins, pas des bassins, ils ne furent pas

comme dans certaines autres piscines mais je veux dire les plages de carrelage qui doivent être changées, les vestiaires qui sont dans un état tragique on est d'accord, l'accueil qui nécessite d'être complètement revu. Tout ça doit être revu, le bien-être, eh bien non, ça sera pour plus tard, voilà, parce qu'on ne peut pas tout faire et, donc, on limite nos travaux, oui, coupe radicale dans le budget. Ah, de mémoire, excusez-moi, à peu près 3.500.000 hors taxe, ça doit faire à peu près 5 millions, pardon, ah, 2.500.000, excusez-moi, bon, voilà et avec un maximum de subventions. Oui, on essaie d'être le plus raisonnable possible en permettant toutefois aux habitants qui en profitent et puis, finalement, il y a quand même beaucoup de gens aussi de l'agglomération qui profitent de cette piscine, vous l'avez souligné, et c'est vrai que c'est ça, eh bien, nous permettrons donc de pouvoir continuer à nager dans de bonnes conditions et le bien-être, ben, écoutez, ça sera pour après. Et puisque vous me parlez de la fermeture de la piscine, du fait que, oui, on va fermer et qu'on aurait dû ne pas fermer et permettre que la piscine puisse continuer, si j'ai bien compris ce que vous vouliez dire. Permettre que la piscine reste ouverte en faisant les travaux, ben, c'est tout simplement pas faisable, on l'a beaucoup. Non, Mme Nicq-Croizat, ce n'est pas faisable si ce n'est de rajouter un coût extrêmement important supérieur pour faire que les travaux - et en plus avec un danger évident - que les travaux puissent se faire en même temps qu'on accueille à la piscine. Donc, c'est tout, à un moment donné, on privilégie et nos budgets, et la sécurité, voilà, bon. Ça peut être contestable pour vous puisque je vois que vous êtes souvent, bon, un peu trop radicale et même tout-à-fait trop radicale. Eh bien, nous, voilà, ce qu'on a décidé de privilégier, donc, la piscine va fermer. Elle va fermer à partir du 1^{er} janvier jusqu'en octobre mais vous avez raison de dire qu'on entend, aujourd'hui, qu'elle pourrait fermer plus tôt, oui, eh bien, moi, je vous le dis, elle fermera probablement plus tôt. Mesurez les paroles que je vous donne, je dis "probablement". Pour le moment, on est encore en discussion avec le délégataire, voilà, mais ça vous agace on dirait mais, oui, il nous arrive de dialoguer, et même beaucoup, avec les personnes avec lesquelles nous travaillons, voilà, on travaille comme ça. Et, donc, pour le moment, on n'a pas absolument arrêté le moment - mais ça va venir très vite hein par contre - où on va devoir fermer. Est-ce que ce sera 15 jours plus tôt ? Est-ce que ce sera 1 mois plus tôt ? Et s'il y a des problèmes énergétiques très présents qui s'accélèrent, etc. on peut être amené à prendre des mesures mais je ne peux pas vous dire encore lesquelles. Dans tous les cas, penser à mi-décembre ou début décembre pour une fermeture probable, bon, là, je pense qu'on ne s'aventure pas trop et que, oui, là, il faut vraiment qu'on prenne la décision avec le délégataire très, très rapidement, c'est nécessaire pour les clubs, voilà. Voilà ce que je peux vous dire.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Attendez, là, les clubs viennent de reprendre les inscriptions, déjà, ils étaient, je vous dis, dans un flou total.

Catherine FLAVIGNY : Mais non ils ont déjà beaucoup de chance aussi que l'on puisse reprendre les inscriptions, Mme Nicq-Croizat !

Sylvie NICQ-CROIZAT : Ils se sont limités à prendre les cotisations pour un trimestre, si, là, vous les amputez maintenant d'un mois

Catherine FLAVIGNY : Eh bien, alors, ...

Sylvie NICQ-CROIZAT : Mais vous imaginez bien...

Catherine FLAVIGNY : Eh bien, peut-être qu'on les amputera de 15 jours ou 3 semaines mais je ne peux pas vous le dire en ce moment !

Sylvie NICQ-CROIZAT : C'est quand même invraisemblable !

Catherine FLAVIGNY : Les conditions sont extrêmement compliquées. Je suis contente quand même que vous l'ayez un petit peu reconnu, un tout petit peu seulement, pas suffisamment à mon goût. Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Moi, je constate quand même un déficit d'informations, un déficit d'informations mais, ça, je ne parle pas pour les clubs, là, je parle pour les habitants. Alors, même ceux qui vont à la piscine régulièrement, on ne sait pas où on en est, on ne sait pas si elle ferme le 1er janvier 2023 ou si elle ferme en décembre 2022, voilà, enfin, mi-décembre, je crois que j'avais compris. Par contre, je pense que c'est vos panneaux à vous, je ne pense pas que ce sont les panneaux de Vert Marine, il y a des panneaux d'informations qui marquent que le début des travaux, c'est janvier 2023 ! Donc, je pense que les habitants pensent que c'est janvier 2023 !

Catherine FLAVIGNY : Les travaux, Mme Leclercq, les travaux, on a toujours dit. Les travaux, ils ont été fixés début janvier 2023 jusqu'à octobre mais l'installation du chantier peut nécessiter que nous soyons obligés de fermer une quinzaine de jours plus tôt et les problèmes énergétiques. Je crois que, quand même, vous ne réalisez pas, donc je vais enfoncer le clou, que le prix du Mégawattheure pour Vert Marine était, en juin, de 100 € du Mégawattheure. Au mois d'août, on était passé à 500 €. En septembre, on est passé à plus de 1.000 €, donc je ne sais pas si vous voyez mais ça va extrêmement rapidement et que, donc, nous, nous nous sommes, bien entendu, nous nous tenions toujours quand nous étions en lien très étroit avec notre délégataire pour voir comment essayer de régler au mieux, régler, non, excusez-moi, ce n'est même pas le terme mais de faire qu'ils puissent avoir un contrat plus intéressant que le contrat qu'ils avaient, qui les menait à bien au-delà de 1.000 € du Kilowatttheure. Donc, ils se sont rattachés au contrat de la Métropole maintenant qui est dans les 572 € du Mégawattheure, ce qui est tout de même extrêmement onéreux et, aujourd'hui, on en est là mais ce contrat, excusez-moi, mais ceci n'est pas encore mis en œuvre, cette convention avec la Métropole, c'est en train de se faire. Je trouve que vous avez quand même beaucoup de chance qu'on puisse vous dire, vous informer des choses au moment où elles se déroulent parce que, voilà, c'est en train de se faire et, donc, vous devriez, au contraire, ben, reconnaître qu'il y a des choses qui, si elles sont en train de se faire, ne sont pas encore faites et, donc, je ne peux pas en dire davantage mais au moins vous savez, aujourd'hui, où on en est, voilà.

Christine LECLERCQ : Le panneau d'informations qui est sur le site de Vert Marine, il est faux.

Catherine FLAVIGNY : Pardon

Christine LECLERCQ : Ce que dit Vert Marine.

Catherine FLAVIGNY : Attendez, on ne vous entend pas si loin.

Christine LECLERCQ : Je dis, les panneaux d'informations qui sont sur le site de Vert Marine sont inexacts, les réponses de Vert Marine sur les post de Facebook, c'est inexact parce que quelqu'un a posé la question clairement « est-ce que si vous fermez avant ? », parce que, est-ce qu'ils avaient entendu dire que ça fermerait peut-être mi-décembre ou avant, début décembre, ils posaient carrément la question « est-ce que vous allez fermer pour cause énergétique ? ». Vert Marine a répondu « non, non, ce n'est pas pour cause énergétique, ça sera peut-être pour cause de travaux ». Bon, donc l'information, à mon avis, en plus il y a d'autres soucis, je pense que Vert Marine devrait quand même informer parce que les habitants, les usagers de la piscine qui font des activités paient par prélèvements au mois.

Catherine FLAVIGNY : Oui mais ça leur est remboursé.

Christine LECLERCQ : Attendez, oui, attendez, mais on avance, enfin, on avance l'argent quand même !

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui.

Christine LECLERCQ : Même, là, le prélèvement qu'on a eu, on n'a jamais été averti que ce prélèvement était augmenté mais, bon, ça a été augmenté sans notre accord, hein, puisqu'on n'était même pas averti que le prélèvement était augmenté. Par contre, là, ils avertissent, parce que, quand un nouvel habitant ou un nouvel usager de la piscine prend une inscription, une activité - par exemple l'activité que je connais bien, l'aquagym. Ils ont des frais d'inscription. Alors, ces frais d'inscription, ils les paient, là, au mois d'octobre. Pour les nouveaux, ils vont les payer pour 2 mois ou 3 mois, ils ne savent pas et quand ils posent la question « quand vous ouvrirez votre bassin quand les travaux seront terminés, est-ce qu'on devra repayer les frais d'inscription ? ». Ben, ils disent « ben, oui, vous repaierez les frais d'inscription », alors les gens ne comprennent pas. Et c'est normal qu'ils répondent qu'ils vont repayer les frais d'inscription parce qu'ils ne sont pas sûrs, à mon avis, d'avoir la délégation. Donc, je pense que, là, il y a quand même, vis-à-vis des usagers de la piscine à faire une information un peu plus claire.

Catherine FLAVIGNY : Bon, écoutez, je crois que la situation est quand même suffisamment compliquée pour que, voilà, on ne soit pas en capacité de donner, parfois, une information qui soit ou noire ou blanche. C'est pour ça que je vous ai dit, très probablement, qu'on fermerait un petit peu avant mais très rapidement il faut qu'effectivement les clubs en soient informés, que tout le monde en soit informé. Je ne peux pas vous en dire davantage, voilà, et je passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Alors, des votes contre ? Non. Abstentions ? Bon, parfait, donc on continue avec la n° 16, Gaëtan Lucas.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la nécessité pour le centre nautique de fermer l'ensemble de ses bassins durant sa période de réhabilitation et le souhait d'assurer une continuité des activités sportives associatives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toute convention ou document afférent en exécution de la présente délibération ;
- **Dit que** les dépenses afférentes seront imputées au chapitre dédié à cette dépense dans le budget primitif 2023.

N°2022-09-16 – Convention d'objectifs et de moyens – MSA Tennis Club – Ville de Mont-Saint-Aignan

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Gaëtan LUCAS : Merci Madame le Maire. Alors, on aborde maintenant une délibération qui porte sur une convention d'objectifs et de moyens avec le MSA Tennis club, convention assez classique par rapport à tout ce qui est mis à disposition d'équipements et pour ce qui

est des objectifs, ça s'inscrit dans la nouvelle démarche partenariale avec les associations en général avec un accès aux équipements au plus grand nombre d'habitants possible, notamment les jeunes. Le développement durable est pris en compte également dans cette convention, l'information de l'équipe éducative, participer au rayonnement et dynamisme de la Ville bien entendu. Convention de trois ans avec, en plus, un accord de principe pour maintenir des relations partenariales et non "partenbaraiques", je ne sais pas trop comment c'est arrivé dans cette délibération mais, en tout cas, je signale cette petite erreur et je dis aussi au passage que les padels sont bien couverts. Donc, voilà, pour la durée de cette convention et en accord avec les discussions entre élus puisque le sujet a quand même fait souvent discussion et c'était bien. Moi, j'ai apprécié cela, les services aussi nous ont alimenté dans la réflexion depuis bientôt un an et demi par rapport à cette convention et le contenu. Il est clair que les publics habituels de la Ville non pratiquants du tennis devaient avoir une place dans l'équipement et c'est bien le nœud principal de cette convention, on ne voulait pas, à défaut de laisser les gens au bord de la route ni même les laisser au bord du court, on voulait donc trouver des solutions pour que tout le monde puisse bénéficier de cette nouveauté et, Madame le Maire l'a déjà dit tout à l'heure lors de l'autre délibération qui concernait la construction en elle-même ou la rénovation des tennis et la construction des padels, le club est déjà très ouvert vers l'extérieur et très à permettre l'accès à des publics en difficultés de santé ou en difficultés sociales également. La délibération ou du moins la convention qui lui est liée vous propose d'accorder jusqu'à une cinquantaine d'heures où les publics de la Ville pourront accéder aux équipements mais c'est même plus que cela puisqu'ils pourront bénéficier d'un encadrement professionnel qui sera intégralement pris en charge par le club, c'est vraiment très important de comprendre cela. On est parti vers vraiment le fait de pouvoir faire accéder de nombreux publics avec de la qualité et, ça, je remercie beaucoup le club que je salue d'ailleurs un petit peu puisque j'ai vu que le Président était là et, donc, vraiment ça vient déjà en soi, enfin c'est déjà en soi, pour moi, une belle avancée, peu de clubs, peu d'autres associations font ce genre de choses pour la Ville, pour les habitants, pour les usagers mais cette convention doit aussi mettre en lumière vraiment d'autres dispositifs où le club joue son rôle dans la Ville et il le joue, je crois vraiment, de très belle manière. Je répète, et c'est inscrit dans la convention, que le club accueille déjà la classe ULIS de l'Ecole Saint-Exupéry à raison de 30 semaines multipliées par 2 heures ou 2 heures et demi par semaine selon le travail qui est effectué, c'est quasiment 75 heures de travail pour les entraîneurs. Autre dispositif "De la cour aux courts" et, là, c'est une vingtaine d'heures annuelles qui sont prises en charge directement par le club également pour des publics de la Ville et, enfin, le dispositif "Sports Santé" qui s'appelle "Jeux, santé et match" et, là, c'est 225 heures, 225 heures par an qui sont accessibles gratuitement par, donc, des dames en situation de protocole en lien avec le cancer ou en post-protocole et, là, c'est 9.340 € que le club prend directement à sa charge. Donc, voilà un petit peu l'éclairage qu'on pouvait faire sur cette convention et cette délibération. Il me semble donc qu'on a un club qui contribue beaucoup au bien-être des habitants et il me semble aussi qu'on a pu rédiger une convention qui remplit les conditions qu'on a pu discuter avec tous les élus autour de la table.

Catherine FLAVIGNY : Merci Gaëtan. Alors, demande de parole ? Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Merci. Donc, par rapport à cette délibération, j'avais une première question mais je pense, Madame la Maire, que vous m'avez répondu tout à l'heure. Ma question, c'était, les actions contractuelles visées en faveur des structures municipales dans la convention en annexe 1 sont-elles réalisées gracieusement par l'association ? Donc, oui, c'est oui ? C'est-à-dire tout ce que vous allez...

Catherine FLAVIGNY : Ce sont des contreparties.

Christine LECLERCQ : Y a rien ? Vous n'allez pas...

Catherine FLAVIGNY : Non, ce sont des contreparties.

Christine LECLERCQ : D'accord.

Catherine FLAVIGNY : Que le club...

Christine LECLERCQ : Ce sont des contreparties de mise à disposition des équipements ?

Catherine FLAVIGNY : Exactement.

Christine LECLERCQ : OK. Alors, nous approuvons, hein, nous approuvons les actions encadrées en faveur des structures municipales sans contrepartie financière mais nous réitérons notre demande d'un accès aux installations pour les familles non adhérentes à l'association sous des formes à définir dans l'intérêt général. Il est indispensable que les jeunes sensibilisés à la pratique du padel et du tennis par les actions prévues puissent poursuivre la pratique de ces sports sans obstacle financier, c'est-à-dire sans payer une cotisation qui est, pour un jeune, pour accéder aux cours, de 100,00 €, quand même. C'est les prix "tennis", les padels, je n'ai pas trouvé. Et il y a un public qui n'apparaît pas dans la convention et, pourtant ce public, vous aviez dit que ce sport était vraiment adapté à ce public, c'est les seniors. Donc, quelles sont les actions prévues en direction des seniors pour lesquelles le padel est une activité physique particulièrement adaptée ? Merci.

Catherine FLAVIGNY : Merci Mme Leclercq. Gaëtan, oui, vas-y.

Gaëtan LUCAS : Ecoutez, je pense que la convention parle d'elle-même, voilà, vous allez avoir, très clairement, des publics qui vont accéder à ces équipements. C'était déjà le cas avant, on a voulu vous le redire parce que, quand même, je pense que ce que j'ai exprimé à travers les classes ULIS, le dispositif "De la cour aux courts" et le dispositif "Jeux, santé et match", ce sont des personnes qui ne sont pas adhérentes et c'est plusieurs centaines d'heures, si je fais le calcul, j'arrive quasiment à 400 heures par an de publics qui accèdent donc à cet équipement

Catherine FLAVIGNY : Avec un encadrement.

Gaëtan LUCAS : Et avec les encadrements.

Catherine FLAVIGNY : Ce qui est important.

Gaëtan LUCAS : Voilà, donc la réponse, elle est là et, à ça, on ajoute trois nouvelles idées et il y en a même une quatrième qui est en train de se dessiner et je me tourne un peu vers ma collègue juste à côté de moi puisqu'on est en train d'étudier aussi avec le club, et je m'en entretenais encore hier avec le Président, hier soir, pour éventuellement proposer à des élèves de CE1 et CE2 la possibilité d'aller, dans le cadre scolaire, mais ce serait un apport de la Ville comme elle le fait sur beaucoup d'autres dispositifs culturels, sportifs ou dans la prévention "lutte contre les écrans", enfin pas lutte contre les écrans mais utilisation modérée et d'autres risques comme la lutte anti-tabac, donc, tout ça, on essaie d'intégrer la possibilité d'aller sur les courts de tennis et sur les courts de padel. Bon, voilà, vous allez avoir, donc, concrètement, tous ces publics qui vont pouvoir y aller. On a plutôt en effet travaillé sur les jeunes pour commencer, on en est qu'au début de la convention, on pourra faire évoluer. Les publics seniors, c'est, à mon sens, peut-être plutôt en lien avec le "Sport santé" qui est vraiment porté, au sein de la Ville, par le CCAS et il est prévu une convention

spécifique "CCAS Club", ça, ça fait partie des discussions aussi mais, là, on n'est pas le Conseil d'Administration du CCAS, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Voilà.

Christine LECLERCQ : Je passerai ça au Conseil d'Administration. Donc...

Catherine FLAVIGNY : Vous avez déjà pris plusieurs fois la parole sur le sujet, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Oui mais j'aime bien.

Catherine FLAVIGNY : On va peut-être la partager ! Non ? La parole.

Christine LECLERCQ : Ah, oui, il y a quelqu'un d'autre qui veut parler ?

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui, il y a Mme Nicq-Croizat

Christine LECLERCQ : Non, non.

Catherine FLAVIGNY : Si, si.

Christine LECLERCQ : Non, non, c'est que je souhaiterais..., vous mettez l'eau à la bouche à ces jeunes, hein, ils pratiquent, je ne sais plus, 12 heures, enfin je ne sais plus exactement là, par exemple, des créneaux maximum d'1h30 par semaine encadrés pour les 3-12 ans, soit 3 heures par période de petites vacances, soit 12 heures au total et, après, s'ils veulent poursuivre, et ben, il faut qu'ils paient 200 € pour accéder aux courts et, s'ils veulent prendre des cours, je parle du tennis, il faut qu'ils paient encore 200 €, donc ça fait 400 €. Moi, je trouve et, là, je vous demande simplement d'étudier la possibilité avec le club, ben, de ne pas avoir une obligation pour utiliser un terrain ponctuellement, d'être adhérent au club.

Catherine FLAVIGNY : Il faut une licence, il faut un encadrement, voilà, nous, on propose un encadrement mais je ne vais pas revenir dessus, voilà, ben oui, on propose un encadrement, oui, Passeport jeune, vas-y Martine.

Martine CHABERT-DUKEN : Je voudrais rajouter en ce qui concerne les activités, l'accès à toutes les activités sportives, il existe le dispositif "Passeport jeune" qui, déjà, fonctionne pour le tennis et autres sports pour les familles qui, effectivement, n'ont pas toujours les moyens de payer les licences et que la Ville prend en charge puisqu'on les prend en charge.

Catherine FLAVIGNY : Voilà. Gaëtan, tu souhaitais dire un mot ? Gaëtan Lucas.

Gaëtan LUCAS : Enfin, pour être précis, je pense que c'est plutôt le "Contrat Loisirs Jeunes"

Catherine FLAVIGNY : Voilà, c'est ça que je recherchais, c'est "Contrat Loisirs Jeunes".

Gaëtan LUCAS : Et on a prévu justement une journée ou plusieurs dans le cadre des portes ouvertes que le club organise pour que les jeunes identifiés par nos services puissent faire venir ces jeunes sur place et, après, il y a vraiment, ce serait donc une découverte pour eux d'aller là-bas et, ensuite, après, il y a tout le dispositif qui aide au financement pour payer l'adhésion. Après, si vous voulez, le club, à la base, lui, n'a pas autant de savoir-faire ni de, e n'est pas son rôle d'être un CCAS non plus, après, c'est l'action sociale, non mais attendez, je voudrais finir ma phrase quand même. Nous, on va faire en sorte d'amener des publics

mais ça va se faire progressivement, on ne va pas, faut laisser le temps au temps aussi quand même. Et, après, je pense vraiment qu'il y a des possibilités à travers ce "Contrat Loisirs Jeunes" de faire financer les adhésions, de faire financer l'achat d'équipements pour que, et ce qui est fait d'ailleurs dans plein d'autres sports ou plein d'autres activités, je ne vois pas pourquoi on serait plus exigeant avec cet équipement-là ou avec ce club-là qu'on ne l'est avec tout le reste, après, voilà.

Catherine FLAVIGNY : Mme Nicq-Croizat

Christine LECLERCQ : Non, je veux prendre

Catherine FLAVIGNY : Non, vous avez suffisamment parlé, Mme Leclercq !

Christine LECLERCQ : Non, non, non.

Catherine FLAVIGNY : Non, je ne vous donne pas la parole, vous avez beaucoup parlé, Mme Nicq-Croizat, oui, vous avez beaucoup parlé.

Christine LECLERCQ : Vous parlez aussi, Madame la Maire, vous avez beaucoup parlé aussi.

Catherine FLAVIGNY : Oui, bon, d'accord, allez, Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Et moi aussi je reconnais mais c'est pour reformuler différemment en fait. Ce qui nous choque, c'est pourquoi est-ce qu'on organise pas les choses de manière à ce qu'il y ait un accès "grand public", tout simplement, quoi, enfin ? La même façon qu'on va à la piscine, on paie juste une entrée et on n'est pas dans l'obligation de passer par une adhésion et une licence avec le club, ça pourrait tout-à-fait s'envisager pour le tennis, c'est le cas dans la plupart des autres villes. C'était ça le sens de nos questions en permanence, c'était, un nouvel équipement d'accord mais pour qu'il profite au grand public aussi.

Catherine FLAVIGNY : Gaëtan.

Gaëtan LUCAS : On ne va pas ouvrir toutes ces installations parce que sinon on va faire la même chose avec les terrains de football et je pense que le club va nous dire, « mais mon terrain, je ne peux plus jouer dessus ! ». Parce que c'est aussi ça la réalité. Les salles de tennis de table, je ne vais pas les ouvrir à tout le monde, je ne vais pas ouvrir tous les gymnases, je ne vais pas ouvrir le Dojo, je ne vais ou sinon, mais non, mais ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Et en plus, nous, on a toujours dit et je pense que vous vous souvenez de nos débats depuis des années qu'il est impossible ou difficile pour nous, en tout cas, de faire cohabiter de la pratique libre avec de la pratique encadrée. Ce n'est pas du tout la même façon d'utiliser l'équipement, ce n'est pas du tout les mêmes habitudes de fonctionnement quand on donne des créneaux à de l'accès libre. En général, le cours d'après qui est encadré par un professionnel où vous avez des gens qui, pour le coup, ont payé le droit de prendre un cours, il va démarrer dix minutes, un quart-d'heure plus tard parce que c'est comme ça que ça fonctionne. Non, non, mais, là, vous êtes en théorie mais, en réalité, c'est pas comme ça que ça fonctionne et je vais vous dire qu'après le filet de tennis qui doit servir pour un match officiel juste après, eh ben, il n'est pas en état et, donc, le match ne va pas avoir lieu, c'est comme ça que ça fonctionne, on l'a vécu, on l'a expérimenté. Donc, là-dessus, moi, je ne vais pas revenir dessus. C'est bien parce que, à chaque fois qu'il y a une délibération, c'est un peu comme les séries de télé, j'ai l'impression que vous nous refaites tout le feuilleton jusqu'à l'origine, moi, il y a des séries, j'arrive à les suivre en les regardant deux fois par an, avec vous, c'est la même chose, à chaque fois qu'il

y a une délibération, eh ben, on a tout le film et tout l'historique qui ressort, eh ben, merci mais on en a pas besoin.

Catherine FLAVIGNY : Bon, merci Gaëtan. Allez, on va passer au vote. Donc, des votes contre ? Des abstentions ? Merci à vous. Délibération n° 17, Stéphanie Tourillon.

Considérant :

- Que la précédente convention d'objectifs et de moyens nécessite d'être réactualisée,
- La volonté de la Fédération Française de tennis de disposer d'une convention intégrant les équipements de tennis padels nouvellement livrés,
- Que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville et les associations sportives,
- Le projet de convention disponible sur le site de l'extranet dédié,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA Tennis club.
- **Décide** que la dépense en résultant sera imputée au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

N°2022-09-17 – Accompagnement à la scolarité – Convention de partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Stéphanie TOURILLON : Merci Madame le Maire. Il s'agit ici du renouvellement de la collaboration avec l'AFEV, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville. Donc, vous savez qu'on l'avait fait l'année dernière en réaction de soutien par rapport à la période de Covid, on a décidé de poursuivre dans cette voie puisque, malheureusement, le décrochage scolaire n'est pas que lié au Covid, donc il faut continuer, c'est en tout cas notre souhait de continuer à travailler avec les enseignants pour identifier les enfants, contribuer donc à leur apporter le soutien nécessaire pour qu'ils ne s'éloignent pas de l'école et en accompagnant à domicile les familles dans un souci de pérennité de l'accompagnement. Donc, cette année, on devrait avoir une dizaine d'enfants qui sont scolarisés soit en élémentaire, soit en maternelle, s'il y en a plus ils seront pris en charge aussi par ce dispositif et ça représente un montant, pour nous, de 5.000,00 € pour cette année.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Non, merci à vous. On continue, toujours Stéphanie Tourillon.

- **Vu :**

- o Le code général des collectivités territoriales,

- La convention exposant les modalités de ce dispositif d'accompagnement à la scolarité entre l'AFEV et la commune de Mont-Saint-Aignan,
- **Considérant :**
 - Que la Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite encourager la mise en place d'un dispositif de mobilisation d'étudiants bénévoles qui aura vocation à se développer au fil des années ;
 - Que l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) favorise l'implication d'étudiants dans des interventions sociales bénévoles, notamment dans le domaine de l'accompagnement scolaire ;
 - Que l'AFEV, association loi 1901, est agréée jeunesse et éducation populaire et complémentaire de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération d'une durée d'un an ;
- **Attribue** à l'AFEV la subvention de 5 000€, au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2023, imputées au chapitre 65 74.

N°2022-09-18 : Programme Watty à l'école – Convention de partenariat avec la société Eco CO2

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Stéphanie TOURILLON : Il s'agit ici d'une convention entre la Ville et Eco CO² dans le cadre de la sensibilisation des enfants à la transition écologique. Ça concernera 12 classes des écoles élémentaires de la Ville, donc toutes les écoles de la Ville bien sûr sont prises en considération. C'est un programme qui s'appelle Watty qui est sélectionné par le Ministère de l'Ecologie, à ce titre il y a une subvention et, donc, un coût pris en charge par la Ville de 6.480,00 €.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Pas de... ? Oui Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Oui, simplement pour signaler, c'est sûrement une erreur de, un oubli quoi, sur le titre de la délibération, c'est marqué : "Convention de partenariat avec l'association" et ce n'est plus une association, c'est une société, l'Eco CO². Donc, c'est simplement ça, c'est rectifier le terme, on a bien rectifié dans la délibération mais on a oublié le titre mais c'est...

Catherine FLAVIGNY : Ah, oui, c'est marqué dans la, à un moment donné de la délibération, c'est tout de même marqué « société ».

Christine LECLERCQ : Oui, mais, bon, c'est mieux de tout mettre la même chose dans les délibérations, quoi.

Catherine FLAVIGNY : Oui, tout-à-fait. Pas de vote contre, pas d'abstention, merci à vous. La délibération 19, Stéphanie.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 75,
- Le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial,
- La convention exposant les modalités des actions de sensibilisation sur la transition écologique entre la société Eco CO2 et la commune de Mont-Saint-Aignan,

Considérant :

- Que la Ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite sensibiliser les citoyens de sa commune à la transition écologique par la mise en place d'interventions pédagogiques qui auront pour vocation de réduire les consommations d'énergie par l'acquisition d'écogestes ;
- Que la société Eco CO2 met à disposition de la Ville des intervenants qualifiés dans le cadre de son programme Watty à l'école ;
- Que la société Eco CO2 est habilitée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'en financer le fonctionnement jusqu'au 30 juin 2023 ;
- **Décide** de verser auprès de la société Eco CO2 les sommes telles que définies dans le rapport qui précède, pour un montant total de **6 480,00 €**, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation, du budget de l'exercice 2022 et 2023.

N°2022-09-19 - Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM - Dispositif d'accompagnement de projet de Restauration durable

Rapporteur : Stéphanie TOURILLON

Stéphanie TOURILLON : Ici, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Métropole pour un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM, un accompagnement en matière de diagnostic et de

recommandations à la fois sur le domaine de l'approvisionnement, de la maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire et l'élimination des matières plastiques.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : D'après ce que j'ai lu, l'accompagnement ne concernait que l'approvisionnement pour ce qui concerne la ville de Mont-Saint-Aignan. C'est un accompagnement pour l'achat de denrées durables et biologiques. Alors, on se demandait si c'était vraiment nécessaire d'être accompagnés pour acheter des denrées durables et biologiques mais, à entendre tout à l'heure M. Vion, je me dis que ce n'est peut-être pas inutile pour tout le monde ! Ceci dit, trêve de plaisanterie, le problème c'est que j'ai noté que c'est la Chambre d'Agriculture dont le Président représente le Syndicat majoritaire FNSEA qui a été chargée de cet accompagnement, et la Chambre d'Agriculture n'est pas vraiment moteur en matière de développement notamment de l'agriculture biologique. On peut peut-être comprendre pourquoi il n'y a pas de viande bio dans les lots qui nous ont été présentés. Et puis, on se demandait si tout cela n'allait pas faire perdre du temps mais j'ai compris que c'était une action passée, en fait. C'est une convention qui a été signée en avril, l'action a été réalisée à l'Ecole Camus, donc c'est fini ça, c'est une régularisation qu'on vote ce soir, c'est ça ?

Catherine FLAVIGNY : Vas-y, Stéphanie.

Pascal MAGOAROU : C'est en cours ?

Stéphanie TOURILLON : Ça a démarré en effet mais ce n'est pas terminé parce qu'il y a en effet la dimension "gaspillage alimentaire et matières plastiques" mais, pour rebondir sur le travail avec la Chambre d'Agriculture, en fait, vous savez, l'idée c'est que la Chambre d'Agriculture, en fait, fasse le lien et crée cette impulsion et cette émulation autour justement du travail à la fois sur les circuits courts et sur les dimensions biologiques. Donc, il y a les besoins, il y a la production, voilà, voyez, c'est tout le job qu'ils ont de faciliter justement l'accès au titre de denrées que nous recherchons dans le cadre de la loi EGALIM. Donc, ça se veut vertueux, après, bien sûr, ce n'est peut-être pas parfait mais ça fait partie de ce type de dynamique.

Catherine FLAVIGNY : Voilà, alors, on soumet cette délibération au vote. Des votes contre ? Non. Des absentions ? Non plus. Merci et on passe à la délibération n° 20. Je passe la parole à Thomas Soulier. Thomas.

- **Vu** la convention exposant les modalités des actions ;
- **Considérant** que la ville de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre ses engagements et s'inscrire de manière efficiente dans la mise en œuvre de la loi Egalim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les termes de la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM.

N°2022-09-20 – Refacturation des frais de fourrières aux propriétaires de véhicules et aux bailleurs

Rapporteur : Thomas SOULIER

Thomas SOULIER : Merci Madame le Maire. Ecoutez, je vais faire très court. En fait, depuis 2021, nous avons récupéré l'activité des fourrières notamment qui était imputée, à l'époque, à l'Etat par décentralisation. Donc, par conséquent, nous subissons un certain nombre d'impayés par rapport à des enlèvements. Donc, voilà, cette délibération nous permettra de refacturer les propriétaires, notamment les bailleurs, pour récupérer environ à peu près 10.000 € par an.

Catherine FLAVIGNY : Merci beaucoup. Pas de question là-dessus ? Donc, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci à vous.

- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- **Vu** l'ordonnance n ° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;
- **Vu** le Décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;
- **Considérant** que la ville de Mont Saint Aignan paie les factures de mise en fourrière à l'entreprise « auto-panne PROUET » en tant que donneurs d'ordres de ces mises en fourrière et que la ville de Mont-Saint-Aignan n'a pas vocation à endosser cette charge financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à se retourner contre les propriétaires de véhicules qui sont en infraction et les bailleurs qui effectuent des demandes d'enlèvement ;
- **Autorise** Madame le Maire à refacturer les frais de fourrières et les frais associés ;
- **Dit** que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 011 « Charges à caractères général » article 611 « contrats de prestations de services » et les recettes de refacturation des propriétaires et bailleurs sont inscrites au chapitre 70 « produits des services du domaines, et ventes diverses » à l'article budgétaire 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables ».

N°2022-09-21 - Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Alors, je prends les délibérations de Cécile Grenier qui est absente ce soir. Les licences d'entrepreneur de spectacles, donc, il s'agit de désigner un mandataire et nous proposons de désigner Frédéric LE LEU en qualité de mandataire de la Ville et pour l'autoriser à solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles des catégories 1, 2, 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ceci est une obligation. C'était auparavant Laurent-Martin SCHMIT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Je vous en remercie. Pas de vote contre ? Non. Pas d'abstention ? Merci à vous.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** l'article L.7122-5 du Code du travail ;
- **Vu** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles ;
- **Vu** le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- **Vu** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000.
- **Vu** l'ordonnance du 4 juillet 2019 ;
- **Vu** le décret et l'arrêté du 27 septembre 2019 modifiant les articles du code du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles ;
- **Vu** la délibération n°2019-12-07 du Conseil municipal, relative aux licences d'entrepreneur de spectacles ;
- **Considérant** l'intérêt et l'obligation pour la Ville d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants compte tenu de l'offre culturelle proposée à ses habitants qui comprend plus de six représentations par an ;
- **Considérant** que les spectacles sont réalisés par des artistes professionnels ;
- **Considérant** que lorsque les salles de spectacles sont exploitées par la Collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ;
- **Considérant** le départ de la collectivité de Monsieur Laurent-Martin SCHMIT, précédemment titulaire de la licence pour le compte de la Ville ;
- **Considérant** que la Ville a besoin des trois catégories de licences d'entrepreneur de spectacles pour la bonne tenue des saisons culturelles à venir ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Désigne** Monsieur Frédéric LE LEU, en qualité de mandataire de la Ville et l'autorise à solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles des catégories 1, 2 et 3 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie.

N° 2022-09-22 - Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Ensuite, il s'agit d'une délibération qui concerne l'Ecole d'Improvisation de Jazz avec une convention de mise à disposition des locaux de l'EMS. Alors, il vous est proposé de m'autoriser à signer une convention-cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec l'EIJ et, peut-être, que vous avez été surpris par le fait qu'il s'agit d'une durée de quatre mois dans les conditions qui sont énoncées dans la délibération. Je vous rappelle que nous avons décidé, nous avons dit tous ensemble qu'il était nécessaire de faire un bilan au bout d'une année complète d'occupation des locaux à l'EMS. Et, en fait, avec les années de confinement, nous n'avons pas eu vraiment d'année complète et, donc, nous poursuivons cette convention, enfin les quatre mois qui viennent. Et, ensuite, nous faisons le bilan et, après, nous reconventionnerons. Voilà ce que nous vous proposons et rien n'a changé dans cette convention, c'est identique aux autres années. Donc, pas de vote contre ? Si, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Je ne vais pas voter contre, hein

Catherine FLAVIGNY : Non, non, mais, allez-y.

Christine LECLERCQ : J'ai une question. L'élément soumis à l'article 4.3.2 de la convention qu'un élu de l'opposition fait partie de la Commission consultative. J'aurais aimé savoir qui était cet élu ?

Catherine FLAVIGNY : Ah, alors, là, je ne peux pas vous répondre comme cela, Cécile Grenier n'est pas là mais je vous apporterai la réponse, nous vous l'apporterons, Mme Leclercq.

Christine LECLERCQ : Oui, parce que, à mon avis, si c'est la Commission, enfin je n'ai pas de connaissance...Ce n'est pas moi, ce n'est pas vous... Non, ce n'est pas moi, donc, pour l'instant, on ne voit pas qui, on croit qu'il n'y en a pas.

Catherine FLAVIGNY : Mais vous êtes nombreux et fractionnés à vrai dire.

Christine LECLERCQ : Elus de l'opposition, Mme Bizieau, vous êtes ? Monsieur, non, moi non plus...

Catherine FLAVIGNY : Eh bien, écoutez, il n'y en a peut-être pas...

Christine LECLERCQ : Donc, il n'y en a pas pour l'instant, donc, je pense qu'il faudra en désigner un.

Catherine FLAVIGNY : Peut-être M. Conil, on posera la question.

Christine LECLERCQ : Ah, M. Conil, on se parle beaucoup et il ne m'interrompt jamais, M. Conil.

Catherine FLAVIGNY : Bon.

Christine LECLERCQ : Je pense aussi, par rapport, alors, là, je ne suis pas sûre, là, je n'en suis pas sûre, je crois qu'il y a encore cité le CEFEDM. Le CEFEDM n'est plus à l'EMS, si ? Encore ? Je pensais qu'il était parti à...

Catherine FLAVIGNY : Je ne vois pas pourquoi il n'y serait pas.

Christine LECLERCQ : A l'INSPE, non ?

Catherine FLAVIGNY : Sinon je ne serai pas au courant, moi, récemment, il y était encore, enfin, voilà.

Christine LECLERCQ : OK, bon, je n'en suis pas sûre, là.

Catherine FLAVIGNY : On serait au courant s'il n'y était plus, bon, je n'en ai pas entendu parler, donc il y est encore, voilà. Bon, alors, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** l'intérêt de renouveler le partenariat avec un acteur historique du territoire ;

- **Considérant** la nécessité de dresser un bilan, après un an de fonctionnement de l'équipement Marc-Sangnier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec l'EIJ ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées au chapitre 64 « charges de personnel » et au chapitre 60 « achats et variation des stocks » fonction 6061, du budget en cours.

N°2022-09- 23 - Convention Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) - Co-accueil

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Ensuite, il s'agit d'une convention de co-accueil avec l'Ecole d'Improvisation Jazz. L'EIJ donc et la Ville souhaitent s'associer pour co-accueillir un concert, un concert de Jazz, Miles'Tune, le mardi 13 décembre à l'Espace Marc Sangnier. Voilà, nous mettons à disposition la salle et les régisseurs et, tout le reste, eh bien, ce sera l'EIJ. Pas de vote contre ? Non. Pas d'abstention ? Non plus, merci.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** l'intérêt de co-accueillir un spectacle avec un partenaire historique de la Ville ;
- **Considérant** que la Ville est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de co-accueil ;
- **Dit que** les dépenses seront imputées au chapitre 064 « charges de personnel ».

N°2022-09-24 – Cinéma Ariel – Association Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine – Convention de partenariat 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Après, il s'agit d'une convention de partenariat avec le Club Soroptimist de Grand Quevilly, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une chose qui soit nouvelle. Soroptimist, je ne sais pas si vous savez ce que c'est mais il s'agit d'une association de défense des droits des filles et des femmes et cette convention a pour objectif de permettre la programmation d'un film pour qu'il puisse avoir des recettes et les séances proposées seront vendues un peu plus chères et, en plus, il y aura des stands de chocolats et bougies, voilà. Alors, vous y êtes favorables ? Il n'y a pas d'expression contre ? Je vous en remercie, voilà, pour eux dans tous les cas. Ceci, donc se passe à l'Ariel.

- **Considérant** l'intérêt de ce partenariat au regard du public de l'Ariel,
- **Considérant** l'importance de la cause soutenue ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'association *Le Club Soroptimist Grand Quevilly/ Val de Seine*, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice 2022.

N°2022-09-25 – Cinéma Ariel – Festival *This is England* – Convention de partenariat 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : La convention suivante porte sur le Festival "This is England" qui propose la projection de courts-métrages portant sur l'Angleterre, à destination de jeunes publics j'ai compris. Je ne crois pas que vous vous y opposiez, ce n'est pas quelque chose de nouveau mais quelque chose de nouveau pour nous, par contre, ici, voilà. Donc, s'il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, je vous en remercie.

- **Considérant** l'intérêt pédagogique de ce festival pour les publics scolaires et étudiants,
- **Considérant** l'intérêt de soutenir l'accès des jeunes publics à la culture,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le projet de convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec le festival *This is England*, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice 2022.

N°2022-09-26 – Cinéma Ariel – SDV Cinéchéque – Convention d'affiliation

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Ensuite, il s'agit d'une convention d'affiliation. En fait, il s'agit, pour nous, d'avoir, à travers les Cinéchéques qui vous sont proposés, des contremarques qui sont échangées en caisse contre un billet à un tarif réduit en vigueur. En fait, c'est un moyen de paiement, ces Cinéchéques. Personne ne s'y oppose ? Il n'y a pas d'abstention non plus ? Et donc je vous remercie pour cela.

- **Considérant** que les cinéchéques prépayés contribuent à favoriser l'accès au cinéma d'un très grand nombre de personnes ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention disponible sur le site extranet dédié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la société SDV Cinéchèque, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « produits des services et du domaine », fonction 314 « cinémas et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice 2022.

N°2022-09-27 – Examen de la gestion communale - Rapport d'observation de la CRC – Actions correctives engagées

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Ensuite, nous arrivons au Rapport d'Observation de la Commission Régionale des Comptes. Vous vous souvenez que nous avons eu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a procédé à un examen de la gestion de la commune à partir de l'année 2014 et ce contrôle a débuté en septembre 2020, il s'est terminé en 2021. Je vous redis quand même sur quoi il a porté parce que c'est quelque chose d'important : l'organisation de la collectivité, la fiabilité des comptes, la situation financière, le patrimoine et l'investissement, la commande publique, les ressources humaines et, à la suite de ce contrôle, nous ont été faites quelques observations. Il y avait des recommandations d'une part et des obligations de faire d'autre part.

Donc, au titre des recommandations, la CRC avait pointé le fait :

- D'actualiser de façon plus rigoureuse l'inventaire physique et comptable du patrimoine. Nous avons souvent des discussions ensemble sur le patrimoine et, là, voyez que nous avons mis en place, donc, un outil, un logiciel pour assurer un suivi plus précis, le logiciel Immonet ;
- Ensuite, coordonner la gestion de l'endettement, de la trésorerie et du programme pluriannuel d'investissement. Nous avons bien précisé que c'est vrai que nous avons un volume important de trésorerie et, souvent, il y a des questions de la part de nos minorités concernant cette trésorerie qui est importante mais ceci correspond à un choix de gestion pour financer les investissements communaux par des fonds propres en limitant le recours à l'emprunt. Tout cela a été très clairement expliqué ;
- Ensuite, toujours dans les recommandations, il nous a été demandé de renforcer la sécurité juridique de la commande publique pour une meilleure anticipation des passations de marchés et c'est vrai que cette recommandation portait sur deux marchés qui étaient un marché d'alimentation et le marché Marc Sangnier.

Et puis, il y a des obligations de faire. Ces obligations portent sur :

- La question des régies : nous avons 16 régies, de recettes, des régies d'avances, voilà. Il a été nécessaire de permettre à certains de nos agents d'avoir une formation ou un complément de formation en lien avec le trésor public, ceci a été fait. Il serait peut-être souhaitable d'arriver à diminuer le nombre de nos régies, oui, sans doute, bon, tout ça, nous le regardons aussi ;
- Bon, une deuxième obligation de faire c'est de compléter les annexes au compte administratif qui sont relatives aux engagements hors bilan pour les, par exemple, les opérations de portage financier, ça, c'est une obligation, bon, ben, on l'a fait ;
- Et, ensuite, mettre un terme au versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Ça, ça concerne une prime en fait, ben écoutez, nous ne sommes pas d'accord avec, voilà. Nous ne sommes pas d'accord avec ce qui nous est vraiment proposé et nous avons échangé avec la CRC à ce sujet puisqu'il y a une jurisprudence qui est à l'heure actuelle en cours d'évolution et que, eh bien, écoutez, nous allons attendre de voir ce qu'il va en résulter, voilà.

Donc, voilà ce qui concerne les actions correctives que nous avons pu apporter. Alors, je vous dis qu'il s'agit tout simplement de prendre acte. Donc, est-ce qu'il y a des questions de votre part ? Mme Nicq-Croizat, allez-y.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Donc, ce bref bilan que vous venez de rapporter a pour objet de se conformer à l'obligation de programmer dans un délai d'un an après la première présentation en Conseil des observations de la Chambre Régionale des Comptes un nouveau débat, donc c'est bien un débat qui nous est proposé sur les suites données. Alors, nous avons noté que, sur les six points retenus dans la synthèse du rapport comme appelant des mesures correctives, deux sont en cours mais non encore finalisés, il y en a même une où vous avez dit, voilà, vous êtes en désaccord, donc plutôt en observation, mais surtout que vous vous contentez de répondre en termes d'outils mis en place à des remarques qui, selon nous, portaient pourtant, pour certaines, sur des sujets de fond plutôt que de forme. C'est particulièrement le cas pour le manque de corrélation observé entre niveau de trésorerie, recours à l'emprunt et Programme Pluriannuel d'Investissement. Lors du premier débat au sujet du rapport de la CRC, en octobre 2021, j'avais relevé tous les passages qui mettaient en cause une abondance, une surabondance de trésorerie incompréhensible en l'absence de projets d'investissement d'importance et de stratégie connue pour préparer notre commune à mieux affronter les défis de demain. Déjà là, vous aviez répliqué que c'est le SDI, Schéma Directeur Immobilier, en cours d'écriture alors qui allait permettre d'y voir plus clair. Aujourd'hui, encore, votre réponse se borne à dire « ça y est, nous avons mis en place des outils de pilotage, c'est bon ! ». Mais ce n'est pas tant les outils qui faisaient défaut, que les projets utiles à notre territoire et qui auraient pu justifier qu'on engrange autant de trésorerie. C'est cela qui interpelait la CRC, tout comme nous d'ailleurs, et comme cela continue de nous interpeler. De fait, nous avons maintenant connaissance de ce fameux SDI, depuis janvier dernier, pas depuis deux mandats, comme c'est noté dans la délibération, supposé être la panacée et les conclusions que vous en avez tirées ne solutionnent en rien le manque de cohérence et de vision prospective pointées par le rapport de la CRC. Vous vous appuyez sur les conclusions du SDI, quitte à les tordre un peu, pour justifier de continuer les cessions et vendre à présent des équipements publics afin de générer encore de la trésorerie. Mais que mettez-vous en face ? Un programme de rattrapage d'entretien sur le patrimoine conservé mais toujours pas les politiques et les projets qui nous aideraient collectivement à surmonter les différentes crises, sociales, sanitaires, écologiques, énergétiques maintenant. De la même façon, vous éludez ce que pointait la CRC en matière de commande publique. Vous laissez penser que les observations se réduisaient à un manque d'anticipation sur le renouvellement des marchés et vous nous assurez, ici encore, que maintenant tout va bien, on a le bon tableau de bord. Vous dites aussi que cela ne concernait que deux marchés, l'alimentation et le gros-œuvre de l'EMS. C'est non seulement réducteur mais inexact. J'ai relu attentivement le rapport et plus attentivement encore la partie qui porte sur la commande publique et qui conclut à devoir renforcer la sécurité juridique et à anticiper davantage. Trois opérations y sont visées. En premier, le marché de denrées alimentaires, en effet, mais en second, le marché de démolition/reconstruction de l'Ecole Berthelot, pas de l'EMS et, surtout, en troisième, la DSP Vert Marine pour laquelle la CRC soulève des questions sur la pratique d'avenants de prolongations ou de compensations financières qui, dans le premier cas, contreviennent à l'obligation de mise en concurrence et, dans le second, suppriment, alors ce sont les termes du rapport, « suppriment une part de risques d'exploitation constituant la spécificité de la DSP par rapport au marché public ». Nous notons que vous ne jugez pas utile de donner suite à ces observations et l'une des délibérations de ce soir vient encore de le montrer, la Ville prend à son compte des effets liés aux aléas qui sont pourtant réputés assumés par le délégataire privé. Donc, on vous donne acte, ce soir, que vous faites formellement l'exercice obligatoire de revenir vers nous sur le sujet du rapport de la CRC mais ça ne revient pas du tout à dire que les remarques formulées à la suite de cet examen ont été prises en compte et correctement traitées.

Catherine FLAVIGNY : Merci. Vous pouvez éteindre votre micro, s'il vous plaît ?

Sylvie NICQ-CROIZAT : Pardon.

François VION : Bon, forcément, on ne peut pas vous empêcher d'avoir une lecture différente de ce que dit la CRC qui nous a adressé ses félicitations, il faut quand même le rappeler et elle fait bien son travail et elle apporte, voilà, 2-3 points d'amélioration. Moi, je veux juste revenir sur une chose mais, bon, c'est dommage, on y revient continuellement et c'est évoqué en Commission Finances. Tous les mois, on a, voilà, l'ensemble des tableaux de bord de la Ville, on a explicité dans le ROB où on allait sur les trois ans à venir en matière d'investissement. En Commission Finances, on a explicité qu'en fin de mandat la trésorerie de la Ville serait aux alentours, voire inférieure à 2 millions d'euros, c'est-à-dire l'équivalent d'un mois de salaires à verser aux collaborateurs, voilà, on a quasiment tout expliqué, on a expliqué tout à l'heure qu'on allait prélever sur nos réserves de trésorerie pour financer la situation détériorée face à l'inflation. Je peux même vous dire ce soir mais ça a été présenté aussi à vos collègues que nous avons un solde de 11.467.000 en décembre et que la projection de fin d'année, c'est 7,8 millions avec l'impact crise mais qui n'est pas encore totalement atterri. Là où, par ailleurs je vous rappelle que la capacité de remboursement de la Ville, je l'ai déjà dit, est quasi nulle, elle est nulle, d'autant plus nulle cette année qu'elle sera négative en fait, voilà, et, ça, on vous l'a dit aussi et vous êtes dans une forme de raisonnement en silos, c'est-à-dire qu'il faut faire beaucoup plus, il faut accélérer, il faut être radicaux. Vous considérez que ce que l'on vous dit sur les finances de la Ville n'est pas vrai alors que la CRC a validé, elle a dit ben, bravo. Vous pourriez dire « quel dommage que l'Etat ne propose pas aux collectivités de rémunérer leur trésorerie parce que c'est en fait là le problème ! » C'est qu'on a de l'argent sur lequel nous n'avons pas de rémunération et, par ailleurs, je rappelle que, concernant le désendettement, on avait fait les calculs, on avait fait les demandes et on a un cabinet qui nous accompagne en la matière indépendant qui s'appelle "Finance Active" et qui nous a calculé qu'un remboursement anticipé de dette coûterait plus cher à la Ville que de continuer telle qu'elle est en matière de situation de trésorerie, voilà. Donc, j'aimerais qu'on arrive à éteindre un de ces quatre entre nous ce débat sur le fait qu'on aurait de l'argent, qu'on n'a en fait déjà plus puisqu'il est déjà engagé pour le PPI jusqu'à la fin de mandat et qu'on aura, si la période continue, des difficultés en réalité à avoir une capacité de remboursement négative telle qu'elle se profile pour le Compte Administratif 2022, voilà. Et, donc, de l'autre côté, n'essayez pas de toujours dire, il faut faire plus sans parler des ressources, osez parler des ressources, osez parler d'augmentations d'impôts radicales, voilà, pour mener vos actions qui n'auront malheureusement que des effets très à la marge sur le climat mais qui auront des effets radicaux sur les concitoyens de Mont-Saint-Aignan. Donc, je profite peut-être de, non, j'attends pour la question diverse, peut-être ?

Catherine FLAVIGNY : Oui, oui, on attend. Alors, voilà, Oui, M. Magoarou.

Pascal MAGOAROU : Oui, vous n'avez pas d'argent mais vous en avez pour financer les travaux du parking de vos amis du Club de Bridge. Mais je voulais juste signaler deux erreurs matérielles : Sylvie en a mentionné une, page 38, il est écrit : « la collectivité dispose depuis maintenant deux mandats » dans le Schéma Directeur Immobilier, donc c'est une erreur et puis, à la fin du rapport, « le Conseil Municipal est invité à voter », c'est une erreur, il n'y a pas de vote

Catherine FLAVIGNY : Non mais on prend acte, oui, oui, c'est exact.

Pascal MAGOAROU : Voilà.

Catherine FLAVIGNY : Enfin, depuis maintenant deux mandats, c'est-à-dire c'est le deuxième mandat mais c'est peut-être mal tourné, voilà.

Pascal MAGOAROU : Le Schéma Directeur Immobilier, ça fait pas deux mandats que vous l'avez.

Catherine FLAVIGNY : Non, non, mais il a démarré sous le précédent mandat. Voilà, oui, oui, c'est noté M. Magoarou. Donc, je vous propose que nous prenions acte des actions correctives, bon, parce qu'il n'y a pas de vote, je vous en remercie.

- **Considérant** que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.
- **Vu** la délibération n°2021-10-23 relative à la présentation du rapport d'observation de la CRC,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des actions correctives mises en œuvre par la collectivité suite au contrôle de la CRC,

N°2022-09-28 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : La délibération suivante porte sur le recrutement d'un agent contractuel. Il s'agit d'un agent de catégorie A et nous recrutons effectivement une chargée de mission pour le développement durable à temps complet selon les modalités qui vous sont indiquées ici. C'est un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, etc. voilà. Pas de vote contre ? Non. Ni d'abstention ? Je vous en remercie dans tous les cas.

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2° ;
- **Vu** l'absence de candidature d'agents titulaires répondant au besoin de la collectivité ;
- **Considérant** les besoins de la collectivité pour la déclinaison des orientations politiques en matière de développement durable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, en l'absence de candidat titulaire ayant les diplômes, compétences et expérience requis, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur l'emploi permanent de chargé(e) de missions développement durable, relevant du grade d'attaché territorial à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que le candidat devra être titulaire d'un Master, de compétences en matière de Développement durable et posséder une large expérience dans ce domaine ;

- **Décide** que le candidat sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'attaché territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N°2022-09-29 – Restauration du personnel municipal – Convention avec le cercle mixte de la Gendarmerie

Rapporteur : Madame le Maire

Catherine FLAVIGNY : Ensuite, il s'agit d'un conventionnement avec le cercle mixte de la Gendarmerie car vous savez que notre personnel est accueilli pour le déjeuner moyennant une participation de la Ville, soit au restaurant Saint-Louis, soit au Belvédère, soit à la Gendarmerie et tout agent qui y va doit payer 6,12 € sur place et 1,38 € est facturé en fin de mois à la Mairie pour chaque repas consommé, voilà, c'est une aide de la Mairie pour nos agents. Il s'agit de voter cette convention qui est un renouvellement. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous en remercie.

- **Considérant** le souhait de la Ville de faciliter la restauration du personnel municipal ;
- **Considérant** la proposition de convention du cercle mixte de la gendarmerie ;
- **Vu** la circulaire NOR : TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relative **aux** taux applicables en 2021 pour les prestations interministérielles d'**action sociale** à réglementation commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention proposée par le cercle mixte de l'escadron 21/3 de la gendarmerie ;
- **Approuve** la participation de la Ville à hauteur de 1.38 euros par repas consommé ;
- **Précise** que cette participation évoluera dans les conditions prévues pour les agents des administrations d'Etat ;
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

Catherine FLAVIGNY : Il y a des questions diverses, je vous propose de passer aux questions diverses. Alors, des questions diverses, j'en ai plusieurs, j'ai deux questions de Mme Nicq-Croizat et j'ai une question d'Alain Sarrazin. Alain, veux-tu lire ta question ?

Alain SARRAZIN : Bien, mes chers collègues, je pense que vous devez trouver inhabituel qu'un élu de la majorité pose une question diverse et que j'aurais pu interroger directement Madame le Maire, voire dans les couloirs à l'occasion d'une réunion, mais j'ai pensé que l'importance du sujet justifiait le fait de recourir à cette procédure de la question au motif qu'il faut que toute notre assemblée partage les éléments de réponse que Madame le Maire va nous fournir. Ma question est simple, pouvez-vous, Madame le Maire, nous fournir des informations un peu plus précises maintenant sur le devenir de l'EHPAD Béthel qui est implanté sur les terrains dits Boucicaut ? Je rappelle que c'est un sujet que vous aviez évoqué ici même, lors du précédent mandat et nous vous avons fait part alors de notre crainte de voir cet établissement quitter notre commune. Depuis, ça n'a plus jamais été à l'ordre du jour et je pense que c'est la raison pour laquelle nos concitoyens nous interrogent de plus en plus fréquemment sur ce sujet. Je vous remercie donc des informations que vous voudrez bien nous fournir.

Catherine FLAVIGNY : Alors, écoutez, c'est pour moi l'occasion, effectivement, de vous donner quelques indications. C'est vrai qu'au précédent mandat, j'entends encore M. Reguer qui a été présent ici à la fin du dernier mandat, nous poser des questions à ce sujet pour savoir où en était ce fameux dossier avec l'AP/HP, les lits de Béthel, le souhait du CHU de se séparer de l'EHPAD parce que le CHU n'a plus les moyens de pouvoir, ne souhaite plus, bon, ça, c'est le problème de la politique du CHU, ne souhaite plus s'occuper de cet EHPAD Béthel. Et puis, vous savez qu'il y a une unité de long séjour qui s'appelle Arcadie, voilà, en fait, il y a deux structures sur Boucicaud plus la Maison de l'entrée. Donc, oui, le dossier, je peux le dire, a avancé car le Département a souhaité, depuis plusieurs années déjà, essayer de revoir sa politique concernant les EHPAD de façon à optimiser le nombre de lits, essayer de ne pas perdre non plus de lits parce que ce n'est pas si simple que ça à pouvoir conserver. Si vous n'utilisez pas correctement ces lits, finalement ils vous sont retirés, voilà, les subventions de l'Etat sont retirées. Donc, le Département réfléchit depuis plusieurs années, la Filandière, alors la Filandière c'est donc l'EHPAD qui se trouve sur notre canton à Déville-les-Rouen, c'est vrai que la Filandière et le Département s'entretiennent avec l'ARS depuis un certain temps, quand je dis un certain temps c'est depuis plusieurs années, parce que le Département veut donc constituer une plateforme du vieillissement, que la Filandière a des moyens de reprendre les 80 lits dont le CHU ne veut plus, je parle des 80 lits de Béthel, tout ceci représente l'aide sociale légale et ces 80 lits sont très importants pour nous sur le territoire, d'accord. Donc, aujourd'hui, eh bien, je peux dire que les choses ont avancé dans ce domaine-là, voyez combien c'est long, il faut des années et une convention de transfert de gestion a été signée entre l'ARS, le Département, la commune de Déville et le CHU pour que ces 80 lits de Béthel soient repris par la Filandière et, cela, dès le mois de janvier prochain, donc les choses avancent, voilà, et la Filandière est en mesure et a les fonds, a les moyens et les reins suffisamment solides pour envisager la rénovation de Béthel car la structure ne peut pas être restaurée telle qu'elle est, elle nécessite d'être détruite et reconstruite. Donc, le projet, c'est cela et c'est la Filandière qui va porter, qui portera ce projet de reconstruction sur un sol qui appartient à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et, donc, ceci signifie qu'une parcelle de 6.000 m² environ va être, voilà c'est sur cette parcelle de 6.000 m² que le nouveau Béthel sera reconstruit et donc, ce qui est très important pour notre territoire, c'est de pouvoir garder les 80 lits, voilà. Donc, nous, Mont-Saint-Aignan, ben, écoutez, on peut être heureux que ces 80 lits restent sur le territoire. Alors, j'ai compris que, dans un deuxième temps, mais, ça, je n'ai pas du tout la temporalité, le pavillon Arcadie sera - c'est-à-dire l'unité de long séjour - sera reconstruit à Bois-Guillaume, sur des terrains situés à Bois-Guillaume et appartenant je ne sais plus trop à qui mais peu importe, peut-être à l'AP/HP aussi, voilà, je pense, je ne suis pas complètement sûre, là, mais ce n'est pas encore fait du tout et, dans ce domaine-là, ça n'a pas tellement avancé mais c'est surtout, voilà, la reconstruction de Béthel qui va pouvoir commencer à être prise en main et les personnels, etc. enfin, bref, la Filandière reprend tout cela et ces 80 lits restent sur le territoire. Alors, je poursuis juste en disant que vous avez bien compris qu'il s'agit de 6.000 m² sur 40.000 m². Tout cet ensemble appartient aux Hôpitaux de Paris. Alors, bon, ben, écoutez, un jour, je pense que les Hôpitaux de Paris aimeront faire quelque chose de leur patrimoine mais on n'en est pas du tout là aujourd'hui puisqu'on est simplement à une première étape mais il faut que vous actiez cette première étape, voilà. Le reste, on verra dans les années 2026-27-28, c'est dans un temps un peu loin. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce dossier-là. Ai-je bien correctement répondu ? C'est clair ? Pas d'autres questions là-dessus ? Mais, au moins, tout le monde a ce niveau d'informations, ce qui me semble important. Autres questions, c'est Mme Nicq-Croizat qui a deux questions. Mme Nicq-Croizat, je vous laisse les lire.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Alors, ma première question : pouvez-vous nous informer des suites de la mise en vente, cet été, de la Maison du Village, s'il vous plait ?

Catherine FLAVIGNY : Alors, nous étions partis sur une vente aux enchères mais comme il y a eu un seul candidat, il n'y a pas d'enchère, donc, alors c'est vrai que c'est tombé peut-être un petit peu proche des vacances et que, voilà. Donc, nous poursuivons tout simplement, nous poursuivons tout cela, ce dossier puisque nous avons d'autres propositions et, donc, nous allons continuer avec les propositions qui nous sont faites et nous vous informerons quand nous aurons des renseignements à transmettre tout simplement. Voilà. Autre question, Mme Nicq-Croizat.

Sylvie NICQ-CROIZAT : Merci. Vous avez présenté, ce soir, la décision modificative qui a permis d'ajuster le budget en cours pour absorber, notamment, l'augmentation des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires. On ne voit pas, à court terme, de stabilisation de ces coûts qui vont donc continuer à s'envoler. La commune risque de payer durement le fait de n'avoir encore rien fait pour opérer la transition énergétique de son parc bâti, ni en matière de sobriété, ni en matière de développement des énergies renouvelables. Envisagez-vous des mesures radicales pour boucler le prochain budget ? Quelles sont vos pistes de réflexions ? Quelles priorités comptez-vous faire ? Y a-t-il des projets, des actions auxquels vous pourriez renoncer ?

Catherine FLAVIGNY : Merci. Alors, on va donner, je crois que François Vion souhaitait apporter des éléments de réponses.

François VION : Oui, alors, moi, je vais essayer de faire une réponse cordiale. Donc, c'était très intéressant dans la structuration de la question qui, finalement, la première partie, on ne peut être que d'accord, c'est un diagnostic, c'est posé, on partage. Après, de manière assez radicale, on passe au jugement, on n'a rien fait, voilà, la Ville n'a rien fait, d'ailleurs même ça dépasse même notre mandat, ce sont des mandats antérieurs. Bon, peut-être que je vais revenir sur ce jugement qui paraît un peu erroné et puis, la troisième partie, c'est une demande de présentation des politiques et du budget 2023. Donc, là, vous comprendrez que je ne pourrai pas y répondre et que ça doit suivre le chemin naturel, normal, qui a été décidé ensemble, des Commissions, de la Commission Finances, pardon, de la présentation du ROB et de la présentation du budget de 2023. Alors, sur "quand même on n'a rien fait" : il faut qu'on distingue peut-être les choses. D'abord, je pense que vous voulez parler de la performance des bâtiments en fait. On rappelle quand même qu'on a supprimé la passoire thermique que vous nous aviez laissée de l'As des Coquets, on a quand même fait l'EMS, on a quand même fait Tony Parker qu'on a poursuivi par rapport à votre mandat, on a fait Berthelot, on a isolé des bâtiments, vous aviez fait le côté avant de la Mairie, on a fait le côté arrière, on a fait des travaux dans les écoles, on vient de végétaliser deux cours d'écoles, on fait les formations aux enfants, on a fait un diagnostic, et on est la seule Ville de la Métropole, maintenant on commence à être rejoint avec un SDI, on envisage, vous le savez bien évidemment, de faire la Maternelle Camus, on a supprimé notre vieux car, on a fait l'extinction de l'éclairage public proposé par la Métropole en test, on a fait des passages en LED, on s'est inscrit comme 14 villes, sur 71 de la Métropole, dans Cit'ergie, on a notre première étoile, on nous dit, au niveau de notre conseiller sur Cit'ergie qu'on n'est pas loin de la seconde, on vient de vous passer une DM concernant l'amélioration et l'optimisation des circuits de chauffage de la Ville, on a été une des premières villes à dire oui à ALTERN, l'Agence de la Transition Énergétique Rouen Normandie. Voilà on a fait beaucoup de choses et on a mis beaucoup d'argent sur le plan investissement pour faire tout ça et ce n'est pas fini puisque, effectivement, on a un PPI qui va continuer à dérouler. Donc, je pense que ce que vous voulez dire, c'est pas tant qu'on n'a rien fait, c'est que vous voudriez qu'on aille beaucoup plus vite et, ça, on peut tout-à-fait le comprendre et il est possible qu'on en ait aussi envie en fait d'aller plus vite mais, comme le maire vous l'a dit tout à l'heure, il y a des sujets auxquels on est obligé de renoncer pour des problématiques budgétaires, bien

évidemment, et c'est tout le sens de l'arbitrage sur la partie bien-être de la piscine, voyez. Alors, ça, c'est tout ce qui est côté un peu, voilà, enveloppe thermique, les bâtiments, les actions. Après, vous posez une autre question, finalement c'est l'énergie, c'est-à-dire que c'est l'émission de CO² bien évidemment et qu'est-ce qu'on a fait ? Donc, je vous rappelle qu'on a augmenté la part des énergies vertes dans le budget Ville qui a eu un coût énorme parce que la Métropole, malheureusement, ça aurait pu nous arriver, ce n'est pas un grief contre la Métropole mais elle avait mal sécurisé le contrat et on a payé 200.000 € de plus notre contrat d'énergie avec la Métropole. On a fait tout ce que l'on pouvait et on continue, on en a parlé en Commission avec M. Magoarou sur la chaufferie bois, on s'est engagé sur la SEM Energie de la Métropole. On a voté avec vous 5 millions d'euros d'investissement, pour l'instant, on n'a rien, il y a 5 millions d'euros d'argent sur le compte, là, pour le coup, qui dorment, il n'y a pas de projet, on ne nous dit rien et je rappelle que la compétence énergie, c'est la Métropole. On peut accompagner les choses à la Métropole mais c'est la Métropole, ce n'est pas nous, ça ne nous empêche pas de faire des choses, on est d'accord. Donc, du coup, qu'est-ce qu'on fait ? Eh bien, on se dit comme la Métropole ne nous apporte aucune proposition alors qu'elle a une obligation notamment de mutualisation, eh bien, avec un certain nombre d'élus et les services, on prend notre petite sacoche et on va toquer aux portes des mairies qui ont fait des beaux projets ou qui ont des projets photovoltaïques et, donc, on va réfléchir avec ces villes-là. Sur le pilotage de la consommation de l'énergie, vous l'avez sans doute vu sur le site de la Ville, on recrute quelqu'un justement pour mieux piloter l'énergie et on va le transformer en contrôle de gestion, c'est-à-dire que, donc, on va faire de ce poste, avec une vision transversale, non seulement des consommations mais aussi pour le climat de la réduction des émissions de la Ville. Ça a été présenté et la personne arrive lundi sur le développement durable, quelqu'un de chevronné.

Catherine FLAVIGNY : On vient de passer la délibération

François VION : Voilà, on vient de passer la délibération, on est engagé également donc sur notre démarche Smart City et, là, c'est peut-être un petit scoop que je peux dévoiler, on réfléchit pour voir comment on pourrait rendre nos bâtiments intelligents via des capteurs pour mieux piloter les bâtiments, voilà. Donc, côté énergie, je vous le dis franchement, on ne reste pas les bras croisés mais on est un peu déçu des propositions de la Métropole qui sont, pour l'instant, inexistantes en matière d'énergie renouvelable alors que c'est la compétence. Et puis, ensuite, plus globalement, sur le territoire, avec les habitants, donc là, Catherine, pardon de griller la priorité mais ça coule bien de suite, de rappeler que, donc, le samedi 24, on a un programme sur justement la transition énergétique, donc, pour les particuliers.

Catherine FLAVIGNY : Avec une conférence.

François VION : Avec une conférence, avec Bertrand Camillerapp et puis avec tous les acteurs y compris la Métropole, ALTERN et on vient Place Colbert pour expliquer aux habitants ce que l'on peut faire. J'avais dit en Commission Finances qu'on examinerait aussi la possibilité d'apporter des réductions fiscales, on l'a vérifié, malheureusement c'est très encadré, ça ne peut être qu'en lien avec les dépenses qui sont éligibles au crédit d'impôt, donc on ne pourra pas aller plus loin que ce que la loi nous autorise en matière d'avantage fiscal pour aider les habitants à transformer leur habitat. Voilà, donc, on n'a pas rien fait, bien au contraire, on est même bien endetté pour l'avoir fait d'ailleurs, voilà, et travaillons plutôt ensemble que contre sur la partie énergie, ça rendra des services à tout le monde.

Catherine FLAVIGNY : Merci François. Je crois que tu as couvert beaucoup, beaucoup de champs. Il y a peut-être des petites choses aussi auxquelles on va réfléchir pour augmenter la sobriété énergétique et aller dans ce sens-là mais il faudra réfléchir tous ensemble. On

a la chance d'avoir de très beaux éclairages de Noël qui viendront en temps et en heure, on ne pourra pas, enfin ces éclairages de Noël sont sur les voies principales, donc il n'y a pas d'extinction de l'éclairage public sur ces voies principales, donc on ne pourra pas diminuer les éclairages de Noël et, tant mieux je dirais parce qu'on a aussi un peu besoin de choses un peu sympathiques et scintillantes, hein, de temps en temps. Ca ne fera pas de mal mais, par contre, on peut peut-être réduire en durée, au lieu de les garder jusqu'à fin janvier, on peut s'arrêter plus tôt, voyez, des choses comme ça. On va encore continuer à vous proposer des choses, voilà, on va poursuivre l'extinction de l'éclairage public puisqu'on doit faire un bilan puisque, maintenant, ça fait un an, écoutez, ça a été bien vécu, je dois dire. Evidemment, il y a eu quelques remarques au début mais, sincèrement, en dehors des quelques remarques du début, moi, je n'ai plus eu, enfin, pas eu beaucoup, beaucoup de réflexions désagréables, j'en ai eu quand même mais, bon, pas trop et, dans tous les cas, en période de sobriété énergétique obligée dans laquelle nous sommes aujourd'hui, ça a du sens de continuer, voilà. Je crois qu'on ne va pas se poser de questions, d'ailleurs, on va peut-être verdir un peu la flotte automobile, on peut encore faire d'autres choses et toutes les cessions que vous condamnez à tort et à travers en disant « c'est pas bien », etc., « faut pas faire ça » mais, attendez, ce n'est pas en continuant à avoir autant de bâtiments qu'on va faire des économies d'énergie, faut bien réduire un peu les bâtiments, raisonnablement, pour dépenser un peu moins d'énergie et que les bâtiments qu'on aura, il faut aussi qu'ils soient très sobres au niveau des dépenses énergétiques. Alors, quand vous nous dites le contraire, on est quand même très étonné, c'est étrange, bon. Donc, voilà, on va aller dans ce sens-là. Voilà ce que je peux vous dire en vous souhaitant presque une bonne nuit mais bon appétit quand même. Allez, bonne fin de soirée. Et le prochain Conseil Municipal est le 17 novembre.

Madame le Maire clôt la séance à 21h20.

Le Maire,



Catherine Flavigny

Le secrétaire



Thibault Gancel